

À TRAVERS NOS VILLAGES

TRIMESTRIEL D'INFORMATION
ÉDITÉ PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOMIGNIES

DÉCEMBRE 2019

MOMIGNIES

Le Kiosque fête Noël

20 et 21
DÉCEMBRE 2019

OUVERTURE

Vendredi 20 décembre de 17h à 02h

Samedi 21 décembre de 14h à 00h

AU PROGRAMME...

24 chalets

Balade au pays des contes

Présence du Père Noël

Christmas Corrida

Artistes de rues

Concert Gospel

Ambiance festive

SPECTACLE EXCEPTIONNEL

Les Allumeurs d'étoiles

WWW.MOMIGNIES.BE



CONCOURS

Tirage au sort

Dépose ton dessin pour le Père Noël
et tente de gagner
de très beaux cadeaux!





060/34.73.59

Rue Mandenne, 1
6590 Momignies

www.maisondesservices.be

**La Maison
des Services
Groupe**

TRANSPORT SOCIAL

PRIX ATTRACTIFS CONVENU À L'AVANCE
CONFORT | ESPACE

pour particuliers et professionnels



Pour tous vos besoins en mobilité (Loisirs, visites médicales, rendez-vous, navette aéroport...)

**BESOIN D'UNE
AIDE-FAMILIALE ?**



AViQ

Spécialisé pour une Vie de Qualité
Famille | Santé | Handicap

MOMIGNIES | RUE MANDENNE, 1
À CÔTÉ DE LA MAISON DES SERVICES

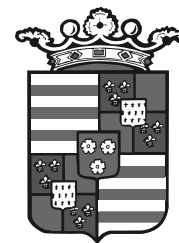
 060/34.73.59

esem

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ
ENTRE SAMBRE ET MEUSE



Le mot du Collège communal



Les difficultés à surmonter pour maintenir un service public de qualité au niveau local tout en préservant les équilibres budgétaires s'aggravent d'années en années : les dotations communales à la zone de police, à la zone de secours, le financement du CPAS (*impacté par la réforme du chômage*), la charge financière des dépenses de personnel, la prise en charge des pensions des fonctionnaires communaux nommés, la cotisation de responsabilisation (*dues par les communes lorsque les cotisations qui sont payées sur base des agents statutaires actuels de leur administration ne suffisent plus à payer le coût des anciens agents statutaires. Les communes nomment en effet de moins en moins de statutaires et elles le font de plus en plus tard*) plombent et hypothèquent progressivement les finances locales de nombreuses communes belges et donc, hélas, aussi les nôtres.

Le Collège communal, en concertation avec les représentants de l'opposition lors de la commission des finances du 02 décembre dernier, a donc envisagé diverses solutions pour atteindre le nécessaire équilibre budgétaire en 2020 (*vu qu'il n'est plus possible pour les communes de présenter un budget en déficit*) et éviter ainsi les plans d'assainissement financiers drastiques d'une mise sous tutelle du CRAC (Centre régional d'aide aux communes) :

- **Le report de nos investissements publics locaux** (PIC 2019-2021) dont les marchés publics seront attribués fin 2021 : un petit ballon d'oxygène grâce à 2 années sans nouveaux emprunts et à la fin d'anciens emprunts au cours de la même période.

- **Réaliser un audit sur le fonctionnement de nos services communaux** avec comme objectif une gestion plus efficace : à partir de l'état des lieux et des dysfonctionnements observés, proposer des pistes d'amélioration afin d'optimiser l'organisation via de meilleures pratiques et des leviers d'action.

- **La dotation à la zone de police** : nous allons interpeller celle-ci pour une éventuelle révision à la baisse de notre dotation.

- **La taxe sur les déchets ménagers :**

La législation nous impose d'atteindre, en 2020, le taux minimal de 95 % de répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires, sans pouvoir excéder 110 % des coûts.

Les frais de gestion du recyparc de Momignies (*Félicitations à ses gérants pour l'état impeccable de celui-ci*) étaient de 154.278 € en 2019. En 2020, ces frais sont estimés à 202.966 €.

Tenant compte de ces prévisions, le montant du coût-vérité pour le budget 2020 sera de 92 %, soit un coût-vérité déchets du budget 2020 inférieur au taux imposé par la législation.

Nous n'avons donc pas d'autre choix que d'augmenter la taxe sur les déchets ménagers, comme le feront aussi les 4 autres communes de la Botte du Hainaut.

Voir en annexe la lettre d'Ipalle adressée à notre administration le 17 octobre 2019 relative aux nouvelles cotisations 2020 en matière de déchets et le Plan stratégique 2020-2022 d'Ipalle qui explique la hausse du coût de la gestion du déchet ménager.

D'autres pistes de taxes ont été évoquées, ainsi une taxe sur les piscines.

La réalité n'est donc pas simple et les perspectives ne sont pas positives. L'appel à l'aide pour un refinancement des communes est plus urgent que jamais car il faut stopper cette orientation désastreuse.

On peut toujours rêver...

Pour terminer 2019 sur des notes plus positives, nous remercions pour leur patience les riverains des travaux de la Place de Macquenoise, de la Passée du Long Welz à Seloignes et des voiries de la Place du Wicher à Macon.

Notre maison communale a désormais un nouveau toit équipé de panneaux photovoltaïques; l'église de Momignies, une nouvelle chaudière, avec le soutien de la Cistercienne; et les élèves de toutes les écoles de l'entité, se déplacent avec un nouveau car scolaire.

Enfin, nous maintiendrons pour nos seniors les activités de la Maison communautaire de Forge-Philippe animées par Martine Sobry.

Pour votre information, la liste des mandats des mandataires communaux a été établie et peut être consultée sur le site internet de la Commune.

Bienvenue enfin aux nouveaux jeunes élus 2020 du Conseil communal des enfants, Anna, Loredana, Lola, Zoé, Charline et Clara qui rejoignent Jean, Jade, Sariane, Julia, Maëva et Valentin élus en 2019, pour un apprentissage actif de la citoyenneté, de la démocratie et une belle ouverture aux autres.

Comme à ses enfants que nous félicitons et parce qu'il faut se tourner résolument vers l'avenir, nous vous souhaitons pour 2020 de vibrer aussi pour des projets enthousiasmants.

Tous nos vœux de bonheur, de prospérité et de santé, en particulier à notre cher bourgmestre, Albert Depret, que nous avons hâte de retrouver parmi nous.

Le Collège communal

Administration communale
Grand'Place 1
6590 MOMIGNIES

V/lettre du N/lettre du V/réf. N/réf. Date
GD/KI/SJ/ND/2019.12012 17/10/2019

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s,
Madame, Monsieur le/la Directeur(trice) Général(e),

Concerne : Plan stratégique 2020-2023 - Cotisation pour la gestion des déchets.

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, les données relatives aux nouvelles cotisations pour l'année 2020 en matière de déchets.

Vu la hausse sensible de ces dernières, le Conseil d'Administration a souhaité attirer particulièrement votre attention sur le fait que ces augmentations sont dues à des impacts découlant principalement de l'environnement économique des recyparcs et particulièrement aux coûts externes de gestion des filières de recyclage (transport, traitement, ...).

Afin de vous aider à motiver auprès de votre population ces éléments de hausse, nous joignons à la présente une note synthétisant les diverses explications.

Il va de soi que ces informations seront également abordées ce jour auprès des conseillers communaux qui répondront à notre invitation à la séance d'information prévue à 17h30.

Nous restons évidemment à votre entière disposition pour toute question que vous auriez à ce sujet et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s, Madame, Monsieur le/la Directeur(trice) Général(e), à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Gonzague DELBAR
Directeur Général

Pierre WACQUIER
Président

Intercommunale de Gestion de l'Environnement Plan Stratégique 2020-2022

Ensemble vers de nouvelles aventures

Le Plan Stratégique 2020-2025 positionne IPALLE comme acteur majeur du développement durable. Chaque pôle d'activité de l'intercommunale décline ainsi des actions au service de la population, tant au niveau de la transition énergétique, de l'amélioration de la qualité des eaux de surface, de la gestion des déchets, que de la biodiversité.

Ce plan se veut cohérent, ambitieux et durable, mais il doit s'accompagner d'une maîtrise des coûts !

Le coût de la gestion des déchets pour les communes du Sud-Hainaut est budgété à 52 € pour l'exercice 2020 (contre 43,12 € en 2019), hors collecte et transfert des déchets ménagers (27,76 €/habitant).

En matière de gestion des déchets, outre l'impact de l'évolution du principe d'économie circulaire qui implique un nombre croissant de flux collectés sur les recyparcs (de 17 matières en 2014 à 26 en 2018), la hausse du coût de la gestion du déchet ménager s'explique par différents facteurs :

- ↳ Les coûts des prestations externalisées (en transport, valorisation et traitement des déchets notamment) ont augmenté de façon importante ces dernières années.
 - Traitement : + 58 % en 2020. Citons notamment :
 - Une hausse conséquente du coût du traitement du bois en raison des difficultés rencontrées dans le secteur de la valorisation du bois depuis de nombreuses années (en 2015 : 15 €/tonne – en 2020 : 58 €/tonne)
 - Une hausse du coût de gestion des déchets plastique en raison des stocks trop importants en Europe
 - La forte diminution de la valeur de reprise des papiers/cartons
 - Transport : + 35% en 2020 : impact de la redevance kilométrique, coûts des carburants, contraintes grandissantes de mobilité, performances environnementales des véhicules ...
- ↳ Obligation de séparation des matières organiques des déchets ménagers résiduels dès 2025 : mise en place progressive d'un réseau de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets organiques des ménages : coût de 2 €/habitant (mais conséquences positives sur la qualité de la mobilité)
- ↳ Transfert par la RW vers les intercommunales de la charge de la gestion des déchets spéciaux des ménages : 1 €/habitant
- ↳ Charges liées aux extensions des recyparcs (amortissement et financement), avec diminution des taux de subsides de la Région wallonne
- ↳ Hausse des frais de personnel suite à l'extension des flux collectés + indexation des salaires

Le plan stratégique intègre ces évolutions et fixe des cotisations qui resteront stables au cours de la mandature en cours à politiques régionales et fédérales constantes.

Compétences du Collège communal



Albert Depret, Bourgmestre - 0478/98.06.48

Compétences : Affaires générales - Gestion du personnel - Secrétariat et administration
Pompiers et protection civile - Police et politique de prévention - Affaires judiciaires
Immigration et étrangers - Intercommunales - Energie - Propriétés communales
Cultes et fabriques d'églises - Assurances - Sécurité - Finances - Budget
Classes Moyennes - Agriculture - Commerce et PME (industries et marchés)



Eddy Bayard, Echevin - 0495/52.21.40

Compétences : Etat-civil et population - Noces jubilaires - Affaires patriotiques et militaires
Jeunesses (fêtes-kermesse et réceptions) - Infrastructures sportives et loisirs
Travaux publics et aménagement du territoire - Espaces verts - Environnement
Infrastructures routières (parc automobile) - Voiries, déchets et égouttage
Adjudications et marchés publics - Cimetières et conservation des monuments
Salles Communales



Véronique Riez, Echevine - 0496/68.71.28

Compétences : Culture - Arts - Archives - Bibliothèque - Musique - Enseignement
Informatique - Communication - Culture française et affaires européennes
Tourisme - Egalité des chances - Bien-être animal - Village propreté
Participation citoyenne - PCDR- PCDN - Mobilité



Fabienne Brousmiche, Echevine - 0475/51.66.49

Compétences : Bien-être - Santé - Hygiène - Handicap
Famille - Garderies et centre de vacances
Emploi (ALE, formation, encadrement des chômeurs)
Plan de Cohésion Sociale (maisons de quartiers) - Jumelages
Conseil Consultatif des Aînés - Conseil Communal des Enfants - Troisième âge
Accueil Temps Libre - Aires de jeux



Maryse Daubercies, Présidente du C.P.A.S - 0477/96.07.50 - 0493/25.68.58

Pensions - Logement - Affaires sociales et coordination sociale

Les membres du Conseil communal (par ordre alphabétique) :

Bayard Eddy, Crowet Frédéric, Curri Katia, Daubercies Maryse, Depret Albert, Fortemps Robert, Hocquet Noah, Kempkens-Brousmiche Fabienne, Monin Jean-Marc, Paquet Eric, Poullain Jean-Marc, Raux Ingrid, Recloux Olivier, Riez Véronique, Salengros Frédéric, Sobry Rachel, Vandendorpe José.

Echos du Conseil Communal

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

Absents : PAQUET, CURRI.

Le Conseil communal,

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures quinze minutes et accueille Monsieur André DEFLORENNE que le Conseil a voulu élever au rang de citoyen d'honneur de la Commune en reconnaissance de son attachement et de son intérêt aux causes historique et culturelle locales qu'il a toujours eu à cœur de développer, diffuser et valoriser.

En présence de son épouse, sa famille, ses amis et sympathisants, Monsieur le Président prononce un discours relatant la vie d'André et épinglant éloquemment son œuvre dans des thèmes aussi variés que les documentaires historiques, la poésie et l'art théâtral.

S'ensuit la remise des cadeaux et le verre de l'amitié.

Point 1 : INFORMATIONS

Monsieur le Président informe que :

- L'allocation de fin d'année est supprimée à partir de cette année pour l'ensemble du personnel de l'administration communale et du C.P.A.S (employés, ouvriers et personnel de nettoyage) et pour les mandataires.

L'allocation représente un coût annuel brut de 135.000 euros réparti comme suit :

- 88.000 euros pour les charges ;
- 47.000 euros net pour le personnel ;
- Le Centre culturel et ses partenaires préparent leur événement annuel « La fête de l'été » le dimanche 21 juillet 2019, sur la Grand-Place de Momignies. La convention de partenariat a été définie pour déterminer le rôle de chaque partenaire : le Centre culturel, l'Administration communale, l'ASBL Tourisme, le Comité de jumelage, l'association Pour Mon Village, la Jeunesse de Macquenoise et le Comité de Cendron.

Point 2 : FINANCES

2.1. COMPTE COMMUNAL

Le Conseil communal,

Entendu l'exposé du Directeur financier ;

Approuve par 11 voix contre 4 le compte 2018 aux montants suivants :

Service ordinaire exercice propre :

Droits constatés nets : 7.770.307,12

Engagements : 7.920.661,05

Résultat exercice propre : - 150.353,93

Service extraordinaire :

Droits constatés nets : 2.484.919,26

Engagements : 3.169.104,54

Résultat budgétaire 2018 – Service ordinaire : - 150.353,93

Résultat budgétaire 2018 – Service extraordinaire :- 684.185,28

2.2. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2019

Le Conseil communal,
Entendu l'exposé du Directeur financier ;

Approuve par 9 voix et 6 abstentions la modification budgétaire n° 1/2019 aux montants suivants :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Montant budget initial	8.135.614,79	8.093.796,13	41.818,66
Augmentation	146.682,71	213.473,98	- 66.791,27
Diminution	203.726,30	230.068,30	35.342
Nouveau résultat	8.078.571,20	8.068.201,81	10.369,39

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Montant budget initial	1.261.365,31	1.004.526,56	256.838,75
Augmentation	1.226.412,88	959.690,82	266.722,06
Diminution	306.838,75	50.154,40	- 256.684,35
Nouveau résultat	2.180.939,44	1.914.062,98	266.876,46

Point 3 : ADHESION A L'INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS DU SUD-HAINAUT – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES – COTISATION

- Le Conseil communal décide à l'unanimité :
- Article premier : De confirmer son adhésion à l'Intercommunale Sports et Loisirs du Sud-Hainaut.
- Article 2 : De souscrire une part sociale d'un montant de 112,15 euros dans le capital de l'Intercommunale Sports et Loisirs du Sud-Hainaut.

Point 4 : ASBL ET ASSOCIATIONS

4.1. ASBL PROMOTION TOURISME – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – COMPTE 2018 ET BUDGET 2019

Le Conseil communal approuve par 13 voix contre 2 :

Le rapport d'activités 2018, le compte 2018 et le budget 2019 aux montants suivants :

Compte 2018 Château-ferme et ASBL Nature à Momignies :

Recettes :	260.507,14
Dépenses :	271.156,70
Solde :	- 10.649,56

Budget 2019 Château-ferme et ASBL Tourisme :

Recettes :	266.120
Dépenses :	276.958,07
Solde :	- 10.838,07

4.2. PALETTE ESPOIR MOMIGNIES – COMPTE 2018

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le compte 2017 et le compte 2018 aux montants suivants :

Compte 2017 :

Recettes :	11.699,54
Dépenses :	12.597,41
Solde :	- 897,87

Compte 2018 :

Recettes :	10.199,74
Dépenses :	12.141,04
Solde :	- 1.941,03

4.3. ASBL VIA PERFECTA – COMPTE 2018

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le compte 2018 de l'ASBL Via Perfecta aux montants suivants :

Recettes : 74.873,25
Dépenses : 75.394,61
Solde : 521,36

Point 5 : FABRIQUES D'EGLISES – COMPTE 2018

5.1. COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOMIGNIES

Le Conseil communal, en séance publique arrête par 14 voix et 1 abstention :

Article premier : La délibération du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de Momignies arrête le compte de l'exercice 2018 est approuvée.

5.2. COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEAUWELZ

Le Conseil communal, en séance publique, arrête par 14 voix et 1 abstention :

Article premier : La délibération du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de Beauwelz arrête le compte de l'exercice 2018 est approuvée.

5.3. COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SELOIGNES

Le Conseil communal, en séance publique, arrête par 14 voix et 1 abstention :

Article premier : La délibération du 24 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de Seloignes arrête le compte de l'exercice 2018 est approuvée.

5.4. COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MACON

Le Conseil communal, en séance publique, arrête par 14 voix et 1 abstention :

Article premier : La délibération du 4 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de Macon arrête le compte de l'exercice 2018 est approuvée.

	Recettes	Dépenses	Solde	Intervention communale
Momignies	29.581,55	25.404,26	4.177,29	18.863,89
Beauwelz	8.871,55	7.565,23	1.306,32	6.401,44
Seloignes	12.039,29	10.755,86	2.283,43	0
Macon	10.460,17	9.556,6	903,57	6.671,90

Point 6 : PATRIMOINE

6.1. VENTE EXCEDENT DE VOIRIE CHEMIN N° 6 A MACON

Le Conseil communal arrête à l'unanimité :

Article 1^{er} : La parcelle de terrain communal suivante, en nature d'avant-cour de sa propriété, sise à MACON, Le Wicher, n° 24 :

Un excédent du chemin n° 6, portant le nouvel identifiant cadastral, section B, n° 683A, d'une superficie mesurée de 182 m², telle qu'il est repris et délimité sous teinte jaune au plan dressé par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre – Expert immobilier à PHILIPPEVILLE, en date du 12 novembre 2018 ;

est vendue à Monsieur Valentin DEPRETER, domicilié à 6591 MACON, Le Wicher, n° 24, pour le prix de 4.550,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS), outre les frais.

6.2. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL LOTISSEMENT RUES CENTENAIRE/KERTCHENNE A MOMIGNIES

Le Conseil communal arrête à l'unanimité :

Article 1^{er} : La parcelle de terrain communal, en nature de terrain à bâtir, sise à MOMIGNIES, lotissement à front de la rue du Centenaire et de la rue Kertchenne, lot n° 7, cadastrée section B 715 G P0000, d'une superficie mesurée de 10 ares 51 centiares, telle qu'elle est reprise et délimitée sous teinte jaune au plan dressé par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre – Expert immobilier à FROIDCHAPELLE, en date du 20 mai 2019 est vendue à Madame Sabine

LAURENT, domiciliée à 6590 MOMIGNIES, Chemin de Sart Gérôme, n° 17, pour le prix de 42.040,00 € (QUARANTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS), outre les frais.

Point 7 : SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER N° 109 A MOMIGNIES

Le Conseil communal arrête par 13 voix et 2 abstentions :

Article 1^{er} : Le sentier n° 109 à MOMIGNIES, tel qu'il est repris sous teinte jaune au plan dressé en date du 30 avril 2019 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre – Expert, légalement assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de CHARLEROI, est partiellement supprimé.

**Point 8 : REGLEMENT ET REDEVANCE DES TRAVAUX EFFECTUES
PAR LES SERVICES COMMUNAUX POUR COMPTE DE TIERS – ADAPTATIONN**

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal, arrête à l'unanimité :

Chapitre Ier : Du règlement relatif aux travaux pour compte de tiers

Article 1^{er} : Les actes et travaux suivants sont soumis à l'autorisation préalable du Collège communal :

- raccordement aux aqueducs et au réseau d'égout
- pose de canalisations diverses (écoulement des eaux, sèves de cave, ...);
- pose de filets d'eau ou autres éléments linéaires;
- aménagement de devantures et de trottoirs sur des surfaces de peu d'importance ($\pm 50 \text{ m}^2$);
- débouchage de canalisations;
- broyage de branches;
- dépôt d'une benne.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : Une demande sera introduite par écrit, par télécopie ou par courriel auprès du Collège communal qui, le cas échéant, chargera le service technique de se rendre sur place pour juger de l'opportunité d'effectuer ce travail. Le Collège communal se réserve le droit de refuser l'exécution d'un travail ou de le postposer.

Article 3 : Pour ce qui concerne les travaux, ceux-ci devront impérativement avoir un lien direct avec le domaine public (voirie). L'intervention des services communaux sur domaine exclusivement privé est exclue du présent règlement.

Article 4 : **Le domaine public de la voirie est fixé par l'atlas des chemins vicinaux dressé en exécution de la loi du 10 avril 1841 et ses modifications ultérieures.**

Article 5 : **Dans le cas où les travaux ou une partie de ceux-ci doivent être exécutés sur domaine privé, le propriétaire et/ou le demandeur signe(nt) un abandon de recours en responsabilité civile dégageant la responsabilité de la Commune et de ses édiles.**

Article 6 : **Les travaux font l'objet d'un devis soumis à l'approbation du demandeur.**

Article 7 : **Dès réception d'un acompte correspondant à 50% du montant du devis, le service technique sera chargé de la réalisation des travaux et les planifiera en accord avec le demandeur.**

Article 8 : **Dans le cas où l'évacuation des eaux de ruissellement de la voirie doit s'effectuer via la traversée d'un fonds privé avant de rejoindre un cours d'eau, la Commune remplit sa mission par la création d'un fossé à ciel ouvert. Tout aménagement complémentaire (voûtement, drainage, ...) est à charge du propriétaire du fonds.**

Article 9 : **les actes et travaux qui ne trouveraient pas à être réglementés par les dispositions qui précèdent seront soumis à l'appréciation du Collège communal.**

Chapitre II : Des redevances relatives aux travaux pour compte de tiers

Article 10 : Il est établi une redevance du chef de travaux exécutés par l'administration communale à la demande de tiers aux taux repris ci-après :

- raccordement à l'égout (depuis l'égout jusqu'à la limite de la propriété privée) :
 - ouverture de tranchée (forfait) : 150,00 €
 - raccordement et canalisation (le mètre courant) : 50,00 €
- travail de pose de tuyaux (entrée charretière, voûtement de fossé, ...):

- | | |
|--|----------|
| tuyaux de béton Ø 200 mm (le mètre courant) : | 45,00 € |
| tuyaux de béton Ø 300 mm (le mètre courant) : | 60,00 € |
| tuyaux de béton Ø 400 mm (le mètre courant) : | 75,00 € |
| tuyaux de béton Ø 500 mm (le mètre courant) : | 85,00 € |
| tête d'aqueduc (la pièce) : | 130,00 € |
| tuyaux en polyéthylène Ø 200 mm (le mètre courant) : | 35,00 € |
| tuyaux en polyéthylène Ø 300 mm (le mètre courant) : | 40,00 € |
| tuyaux en polyéthylène Ø 400 mm (le mètre courant) : | 60,00 € |
| tête d'aqueduc de sécurité (la pièce) : | 230,00 € |
- travail de pose de filets d'eau (le mètre courant) : 50,00 €
 - travail avec déboucheur (égout, sève de cave, canalisation, ...) (à l'heure) : 30,00 €/h
 - travail avec la broyeuse/déchiqueteuse: Machine 20,00 €/h + 30 €/h/homme avec évacuation du broyat (limité à 2 m³)
 - dépôt d'une benne pour l'enlèvement de déchets inertes exclusivement :

benne de 10 tonnes – 1 dépôt et 1 enlèvement :	40,00 €
benne de 15 tonnes – 1 dépôt et 1 enlèvement :	65,00 €
 - travaux en régie (taux horaire) :

main d'œuvre :	30,00 €
1 machine + opérateur :	60,00 €
1 camion ou tracteur + chauffeur :	60,00 €
- Pour le surplus et pour tous travaux autres que ceux repris ci-dessus, la redevance sera établie en fonction des frais réels sur production des justificatifs.

Article 11 : Une facture sera envoyée pour paiement.

Article 12 : A défaut de paiement dans le délai prescrit, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Article 13 : Le présent règlement entre en vigueur le 8 juillet 2019.

Article 14 : L'arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2017 relatif au règlement et aux redevances des travaux effectués par les services communaux pour compte de tiers est abrogé.

Article 15: Un exemplaire du présent arrêté est transmis :

- au Service des Finances ;
- au Brigadier-Chef..



Ets J.-J. DONNER

CHAUFFAGE ET SANITAIRE

6, rue Mandenne - MÖMIGNIES

060/51.12.09

**Point 9 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE –
MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MACON**

Le Conseil communal,
Vu la pétition des habitants de la Place Kléber Falleur à MACON
Vu l'analyse de trafic réalisée par le service de la Police, ci-joint ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
arrête à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de MACON sont modifiées comme suit :

- Sur la Route de Baives, à hauteur du n°2 :
- Sur la Route de Bailièvre, à hauteur du n°15 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

Point 10 : TAXES COMMUNALES – EXERCICES 2020 – 2024

10.1. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;
arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, DEUX MILLE SIX CENTS centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

10.2. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;
arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article premier : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition.

L'impôt des personnes physiques visé est celui qui est dû à l'Etat, suivant le calcul défini par les articles 465 à 470 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 2 : La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques défini à l'article 1^e § 2.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des Contributions directes, comme le prescrit le Code des impôts sur les Revenus.

10.3. TAXE SUR LA FORCE MOTRICE

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;
arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article premier : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices de 2020 à 2025, à charge des exploitations industrielles, commerciales, financières et agricoles, un impôt annuel sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, de 22,31 euros par kilowatt.

Toute fraction de kilowatt inférieure à la moitié de l'unité sera imposable par 1/2 kilowatt, la puissance comprise entre ½ kilowatt et 1 kilowatt est imposable pour l'unité.

L'impôt est dû pour les moteurs utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.

Est à considérer comme annexe à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois.

L'impôt dû par l'association momentanée sera perçu à charge de celle-ci ou à défaut, à charge des personnes physiques ou morales qui en faisaient partie. Après dissolution de l'association momentanée, les personnes physiques ou morales qui en faisaient partie sont solidairement débitrices des impôts restant à recouvrer.

Par contre, l'impôt n'est pas dû à la commune, siège de l'établissement pour les moteurs utilisés par l'annexe ainsi définie, dans la proportion où ces moteurs sont susceptibles d'être imposés par la commune où se trouve l'annexe.

Si, soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus utilise de manière régulière et permanente, un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à l'impôt dans la commune où se trouve soit l'établissement, soit l'annexe principale.

Article 2 : L'impôt est établi suivant les bases suivantes :

- a) si l'installation ne comporte qu'un seul moteur, l'impôt est établi d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement.
- b) Si l'installation comporte plusieurs moteurs, la puissance imposable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et en affectant cette somme d'un facteur de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce facteur de simultanéité, qui est égal à l'unité, pour un moteur est réduit de 1/100 de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs et reste ensuite constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus.

Pour déterminer le facteur de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation.

- c) Les dispositions reprises aux littéras a et b du présent article sont applicables par la commune suivant le nombre de moteurs qu'elle a imposés en vertu de l'article 1.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre le contribuable et le Collège des Bourgmestre et Echevins. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.

Article 3 : Est exonéré de l'impôt :

1. Le moteur inactif pendant l'année entière. L'inactivité partielle d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois donne lieu à un dégrèvement proportionnel au nombre de mois pendant lesquels les appareils ont chômé. La période des vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention de ce dégrèvement partiel. En cas d'exonération pour l'inactivité partielle, la puissance du moteur exonéré, est affectée du facteur de simultanéité appliquée à l'installation.

Sont assimilées à une activité d'une durée d'un mois :

- l'activité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu avec l'ONEM un accord prévoyant cette limitation d'activité, en vue d'éviter un licenciement massif du personnel.
- l'inactivité pendant une durée de quatre semaines suivie d'une période d'activité d'une semaine, lorsque le manque de travail résulte de causes économiques.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu faisant connaître à l'administration l'un la date où le moteur commence à chômer, l'autre celle de sa remise en marche. Le chômage ne prend cours, pour le calcul du dégrèvement, qu'après la réception du premier avis.

Toutefois, sur demande expresse, les entreprises de construction qui tiennent une comptabilité régulière, peuvent être autorisées à justifier les inactivités des moteurs imposables par la tenue d'un carnet permanent dans lequel elles indiquent les jours d'activité de chaque engin et le chantier où il est normalement utilisé. En fin d'année, l'entrepreneur remplit sa déclaration sur base des indications portées sur ce carnet étant entendu qu'à tout moment la régularité, des inscriptions portées au carnet pourra faire l'objet d'un contrôle fiscal.

2. Le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou spécialement exempté, de celle-ci.
3. Le moteur d'un appareil portatif.
4. Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique, pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.
5. Le moteur à air comprimé.
6. La force motrice utilisé pour le service des appareils d'épuisement des eaux, quelle que soit l'origine de celles-ci, de ventilation, d'éclairage.
7. Le moteur utilisé, dans une station de compression pour actionner les compresseurs créant le régime de pression dans les conduites d'adduction de gaz naturel.

8. Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles pour autant que sa mise en service n'ait pour effet d'augmenter la production des établissements en cause.
9. Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'entreprise et qui ne fonctionne que dans les circonstances exceptionnelles pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause, c'est-à-dire qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre qu'il est destiné à remplacer temporairement.
10. Conformément à la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, les nouveaux établissements seront exonérés de cet impôt pour une durée égale à celle des aides octroyées par l'Etat prenant cours le 1^{er} janvier qui suit leur mise en activité ou occupation.
Les mêmes avantages sont accordés lors de l'extension d'une industrie existante, l'exonération pourra également être accordée lorsque l'entreprise a réalisé des investissements dans les conditions prévues à la loi précitée, sans avoir bénéficié de l'aide de l'Etat.
11. Les nouveaux utilisateurs de la force motrice seront exonérés de ladite taxe pendant les deux exercices fiscaux qui suivent l'année de leur installation.
12. Tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006.

Article 4 : Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée exprimée en kilowatts, sera considérée comme étant de réserve pour autant qu'elle dépasse 20% de la puissance renseignée dans l'arrêté d'autorisation.

Cette puissance est affectée du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation du contribuable. Dans ce cas, la puissance en kilowatt déclarée n'est valable que trois mois et la déclaration doit être renouvelée tous les trimestres aussi longtemps que persiste cette situation d'exception. Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par moteurs «nouvellement installés» ceux à l'exclusion de tous les autres, dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième. Dans les cas spéciaux, ces délais pourront être prolongés.

Article 5 : Les moteurs exonérés de l'impôt par suite d'inactivité pendant l'année entière ainsi que ceux exonérés en application des dispositions faisant l'objet des 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 10^o de l'article 3 n'entrent en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation du contribuable.

Article 6 : Lorsque pour cause d'accident, les machines de fabrication ne sont plus à même d'absorber plus de 80% de l'énergie fournie par un moteur imposable, l'industriel n'est imposé que sur la puissance utilisée du moteur exprimée en kilowatts à condition que l'activité, partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par le contribuable d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus faisant connaître à l'administration communale l'un la date de l'accident, l'autre la date de remise en service. L'inactivité ne prend cours pour le calcul du dégrèvement qu'après réception du premier avis.

Le contribuable doit en outre produire, sur demande de l'administration communale, tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations.

Sous peine de déchéance du droit à la modération d'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur pour cause d'accident, doit être notifiée dans les huit jours, à l'administration communale.

DISPOSITIONS SPECIALES APPLICABLES SUR DEMANDE A CERTAINES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES

Article 7 : Lorsque les installations d'une entreprise industrielle sont pourvues d'appareils de mesure du maximum quart-horaire dont les relevés sont effectués mensuellement par le fournisseur de l'énergie électrique en vue de la facturation de celle-ci et lorsque cette entreprise a été imposée sur base des dispositions des articles 1 à 6 pendant une période de deux ans au moins, le montant des cotisations afférentes aux exercices suivants est, sur demande de l'exploitant, déterminé, sur base d'une puissance imposable établie en fonction de la variation, d'une année à l'autre, de la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires mensuels.

A cet effet, l'administration communale calcule le rapport entre la puissance imposée pour la dernière année d'imposition sur base des dispositions des articles 1 à 6 et la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires mensuels durant la même année; ce rapport est dénommé «facteur de proportionnalité». Ensuite, la puissance imposable est calculée chaque année en multipliant la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires de l'année par le facteur de proportionnalité.

La valeur du facteur de proportionnalité n'est pas modifiée, aussi longtemps que la moyenne arithmétique des maxima quart-horaires d'une année ne diffère pas plus de 20% de celle de l'année de référence, c'est-à-dire de l'année qui a été prise en considération pour le calcul du facteur de proportionnalité. Lorsque la différence dépassera 20%, l'administration fait le recensement des éléments imposables, de façon à calculer un nouveau facteur de proportionnalité.

Pour bénéficier des dispositions de présent article, l'exploitant doit introduire, avant le 31 janvier de l'année d'imposition, une demande écrite auprès de l'administration communale et lui communiquer les valeurs mensuelles du maximum quart-horaires qui ont été relevées dans ses installations au cours de l'année précédant celle à partir de laquelle il demande l'application de ces dispositions;

Il doit en outre s'engager à joindre à sa déclaration annuelle le relevé des valeurs maxima quart-horaires mensuelles de l'année d'imposition et à permettre à l'administration de contrôler en tout temps les mesures du maximum quart-horaires effectuées dans ses installations et figurant sur les facteurs d'énergie électrique.

L'exploitant qui opte pour ces modalités de déclaration de contrôle et d'imposition est lié par son choix pour une période de cinq ans.

Sauf opposition de l'exploitant ou de l'administration à l'expiration de la période d'option, celle-ci est prorogée par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Le recensement des éléments imposables est opéré par les agents de l'administration communale. Ceux-ci reçoivent des intéressés une déclaration signée et formulée selon le modèle prescrit par l'administration communale et renvoyé dans le délai prévu. A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 % la première année, de 150 % la deuxième année et de 200% la troisième année.

Article 9 : L'exploitant est tenu de notifier, dans les huit jours, à l'administration communale, les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année, sauf dans le cas où il a opté valablement pour le régime prévu à l'article 6 bis.

Article 10 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

10.4. TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article premier: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse incomplète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois

au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...),
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
- une rubrique d'offre d'emploi et de formation,
- les annonces notariales,
- des informations relatives à l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,

Article 3: La taxe est due :

- par l'éditeur
- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4 : La taxe est fixée à :

- 0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes
- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 grammes et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 euro par exemplaire distribué.

Le Contenu « publicitaire » présent dans l'écrit de la presse régionale gratuite doit être multi-enseignes.

Le contenu rédactionnel original dans l'écrit de la presse régionale gratuite doit être protégé par les droits d'auteur.

L'écrit de presse régionale gratuite doit obligatoirement reprendre la mention de l'éditeur responsable et le contact de la rédaction (« ours »).

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces « cahiers » devront être taxés au même taux que les écrits publicitaires.

Face à un envoi groupé de « toutes boîtes » sous blister plastique, il y aura autant de taxes à appliquer qu'il y a d'écrits distincts dans cet emballage.

Article 5: La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6: Lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire, au plus tard le 5^{ème} jour de la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100%.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

10.5. TAXE SUR LES OFFICINES ET SUCCURSALES DE PARIS AUX COURSES DE CHEVAUX

Le Conseil communal, Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025 une taxe communale sur toute agence de paris aux courses de chevaux organisées à l'extérieur de la Belgique et sur toute succursale de ces agences établies sur le territoire de la commune.

Article 2: Le taux de la taxe est fixé à 62 euros par mois ou fraction de mois d'exploitation par agence et par succursale de paris aux courses.

Article 3: La taxe est due par l'exploitant de l'agence. Si l'agence est tenue pour le compte d'un tiers par un gérant ou autre préposé, celui-ci est tenu solidairement avec le commettant au paiement de la taxe.

Article 4: La personne physique ou morale qui ouvre, transfère, cède ou ferme une agence, est tenue d'en faire préalablement la déclaration par écrit à l'Administration communale. A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 % la première année, de 150 % la deuxième année et de 200% la troisième année.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

10.6. REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES DE FRITES ET PRODUITS CHAUDS ANALOGUES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance d'occupation du domaine public par les commerces de frites et produits chauds analogues.

Article 2 : la redevance est due par l'exploitant.

Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

1. 6,250 euros le mètre carré, par an, à charge de chaque exploitant qui se placera sur la voie publique du territoire de la commune pour y exercer son commerce de façon permanente.
2. 0,6250 euros le mètre carré, par jour, à charge de chaque exploitant qui se placera sur la voie publique du territoire de la commune pour y exercer son commerce occasionnelle.

Article 4 : Le droit de place est exigible dès l'occupation de la place sur le domaine public.

Article 5 : La redevance sera payable entre les mains du préposé de l'administration communale qui délivrera quittance.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.7. TAXES SUR LES SECONDES RESIDENCES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une taxe sur les secondes résidences.

Article 2 : Par seconde résidence, il faut entendre tout logement existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Article 3 : La taxe est due par la personne pouvant occuper la seconde résidence au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et ce quelle que soit la période d'occupation.

Article 4 : Ne donne pas lieu à la perception des taxes locales affectés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle.

Article 5 : La taxe est fixée, par seconde résidence à :

- 175 euros pour les secondes résidences hors campings ;
- 100 euros pour les secondes résidences dans les campings ;
- 100 euros pour les secondes résidences dans un parc résidentiel ;
- 45 euros pour les kots.

Article 6: Le recensement des éléments imposables est effectué par les soins de l'Administration communale.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

10.8. TAXE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS INOCCUPES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois, période identique pour chaque redevable.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés visés par le décret du 27 mai 2004 tel que revu. Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée à l'article 1, alinéa 2, l'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;
 - soit l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans le registre de population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
 - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
 - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;
 - b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque la dite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée ;

- c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;
- d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ;
- e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle loi communale.
- f) En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.
- g) Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois pour chaque redevable.
- h) La période imposable de l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 § 3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 : La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé, lors de la 1^{ère} taxation à vingt euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier. Lors de la deuxième taxation, le taux est fixé à quarante euros par mètre courant de façade et à partir de la 3^{ème} taxation, le taux est fixé à 180 euros par mètre courant de façade. Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est à dire celle où se trouve la porte d'entrée principale. Dans tous les cas, l'exercice d'imposition de l'exercice 2020 sera considéré comme le premier exercice de taxation y compris pour les contribuables repris lors des exercices précédents.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 : Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Est également exonéré de la taxe :

- l'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux en cours ne nécessitant pas d'autorisation et pour une période qui n'excède pas trois ans;
- l'immeuble bâti faisant effectivement l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés et pour une période qui n'excède pas trois ans;
- le bien du domaine public et celui du domaine privé de l'état entièrement affecté à un service public ou à un service d'utilité générale.

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

§ 1^{er}.

- a) les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.
- b) le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.
- c) le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés au point b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§ 2. Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie de l'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§ 3. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§ 4. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1^{er}.

Article 6 : Il appartiendra au propriétaire de signaler à l'administration toute modification de la base imposable, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 % la première année, de 150 % la deuxième année et de 200% à partir de la troisième année.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière sera due.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

10.9. REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS Y ASSIMILES POUR LES ORGANISATIONS DE JEUNESSE

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour les organisations de jeunesse lorsque les camps sont organisés sur le territoire de la commune.

Article 2 : La redevance est due par le propriétaire du terrain, du bâtiment ou par son représentant dûment mandaté qui donne en location son terrain, son bâtiment à des organisations jeunesse durant l'exercice d'imposition.

Par «organisation de jeunesse» il y a lieu d'entendre toute organisation séjournant sur un terrain ou dans un bâtiment privé, public à l'exception des centres d'hébergement recensés qui paient déjà une taxe sur l'enlèvement des déchets.

Article 3 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

Jusqu'à 20 personnes : 5 euros par jour

par tranche de 10 personnes supplémentaires entamée : 1,50 euros par jour. La redevance est payable en une seule fois.

Article 4 : La redevance sera payable dans les quinze jours entre les mains du préposé de l'Administration communale qui délivrera quittance.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.10. REDEVANCE POUR L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX EN MATIERE DE PROPRIETE PUBLIQUE

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propriété publique.

Article 2: pour toute intervention des services communaux visée par le présent règlement, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la (ou les) personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du Code civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

Article 3: les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixées comme suit :

1. Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :
 - petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc, jetés sur la voie publique : 50 euros ;
 - sacs (agréés ou non) ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 74,50 euros par sac ou récipient ;
 - déchets de volume important (par exemple : appareils électro-ménagers, ferrailles, mobilier, décombres.....) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 372 euros pour le premier mètre cube entamé plus 25 euros par mètre cube entamé supplémentaire ;
2. Enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose :
 - Vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, béton, mortier, sable, produits divers, etc. : 74,50 euros par acte compte non tenu, le cas échéant, des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions légales y relatives ;
3. Enlèvement de déjection canine de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : 50 euros par déjection et/ou par acte ;
4. Enlèvement de la voie publique de nourriture destinée aux animaux errants et aux pigeons : 50 euros ;
5. Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 50 euros par mètre carré ;
6. Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches placées en d'autres endroits du domaine public communal que ceux autorisés : 25 euros ;
7. Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 250 euros par mètre carré nettoyé.

Article 4 : la redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.11. REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES SACS POUBELLES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article premier: Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles.

Article 2 : la redevance est due par la personne à qui on délivre les sacs poubelles.

Article 3 : le montant de la redevance est fixé comme suit :

- a) par sac à oreilles de 60 litres : 1 euro
- b) par sac à oreilles de 30 litres : 0,50 euro

Article 4 : La redevance est recouvrable au comptant. Le préposé délivrera une quittance.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.12. REDEVANCE POUR LA RECHERCHE, LA CONFECTION ET LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance communale pour la demande de délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs énumérés et sur certaines prestations administratives.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande le document. Le paiement se fera au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 3: Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

1. Cartes d'identité électronique, pour les moins de 12 ans (e-kids): 0,70 euros ;
2. Cartes d'identité électronique, à partir de 12 ans : 5,30 euros pour un premier titre et pour tout duplicata. ;
3. Titres de séjour pour étranger: 5,30 euros pour un premier titre et pour tout duplicata.
4. Certificat d'identité pour enfants non belges âgés de moins de 12 ans : 0,70 euros
5. Carte biométrique : 6,60 euros
6. Nouvelle demande du code PUK et PIN pour les cartes d'identité en cours de validité : 5 euros
7. Passeports : 15 euros par passeport
Les montants pour les cartes d'identité et les passeports ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF intérieur.
8. Certificats de toute nature, extraits autre que ceux d'Etat Civil, autorisations, changements de domicile, mutations intérieures, documents rédigés par la police n'ayant pas un caractère social...: 2,50 euros
9. Légalisation de signatures et de copies certifiées conformes: 1,50 euros
- 10.Extrait d'acte d'Etat Civil: 2,50 euros
- 11.Livret de mariage, livret de cohabitation légale : 15 euros
- 12.Déclaration d'abattage: 5 euros
- 13.Autorisation pour la cueillette des champignons : 10 euros
- 14.Autorisations de placement d'enseignes lumineuses, certificat d'urbanisme n° 1 et 2 : 2,50 euros
- 15.Demande de renseignements d'urbanisme délivré dans le cadre du CWATUP, conformément aux articles 85 et 150 : 20 euros
- 16.Demande de liste de permis d'urbanisme : 25 euros
- 17.Demandes d'adresses par des firmes commerciales: 7,50 euros
- 18.Recherches généalogiques: 10 euros de l'heure entamée lorsque les recherches sont effectuées par un agent communal.
- 19.Extrait du casier judiciaire: 10 euros
- 20.Permis de conduire et titres divers : 10 euros
- 21.Constitution d'un dossier étranger: 25 euros
- 22.Autres documents : 10 euros

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.13. REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT, DE PERMIS UNIQUE, DE DECLARATION DE CLASSE 3 ET DE DECLARATION URBANISTIQUE

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance communale pour la demande de délivrance, par l'administration communale, des documents administratifs énumérés ci-dessus.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande le document. Le paiement se fera au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 3: Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

1. Permis d'environnement de classe 1 : 500 euros ;

- Permis d'environnement de classe 2 : 50 euros ;
2. a) Permis unique de classe 1 : 600 euros ;
 - b) Permis unique de classe 2 : 100 euros ;
 - c) Déclaration de classe 3 : 20 euros ;

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.14. REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'URBANISME OU LA REGULARISATION D'UN PERMIS D'URBANISME

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance communale pour la demande de délivrance, par l'administration communale, des documents administratifs énumérés ci-dessus.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande le document. Le paiement se fera au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 3: Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

1. Dépôt d'un dossier de permis d'urbanisme : 180 euros

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.15. REDEVANCE POUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRENOM(S)

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande de changement de prénom(s).

Article 3 : La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le montant de la redevance est fixé à 200 euros par demande de changement de prénom.



Pc Pneus
Zoning Industriel
6590 Momignies
Tél : 003260514151
Horaires :
Mardi 8h30-12h00 13h00-17h30
Mercredi 8h30-12h00 13h00-17h30
Jeudi 8h30-12h00 13h00-17h30
Vendredi 8h30-12h00 13h00-17h30
Samedi 8h30-12h00 13h30-16h00
Service pneus, petite et grosse mécanique
Entretien climatisation
Nettoyage injection, admission et F.A.P
possibilité de véhicule de remplacement.

Article 5 :

- a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 20 euros
- b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1^{er}, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.
- c) Le montant est fixé à 20 euros dans les cas suivants :
 1. le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
 2. le prénom est de consonance étrangère ;
 3. le prénom est de nature à prêter à confusion ;
 4. le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)
 5. le prénom est abrégé ;

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.16. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT COMMERCIAL

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance communale pour l'occupation du domaine public dans un but commercial.

Article 2 : La redevance est due par l'occupant.

Article 3 : le montant de la redevance est fixé à 2,50 euros par mètre carré et par jour entamé.

Article 4: La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé qui délivrera quittance.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

10.17. DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES

Le Conseil communal, sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré; arrête par 9 suffrages positifs, 2 suffrages négatifs et 4 abstentions :

Article 1 : Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, un droit d'emplacement sur les marchés. Est visée l'occupation du domaine public par des vendeurs ambulants installés à l'occasion des marchés.

Article 2 : Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : le droit est fixé à 0,40 euros par mètre carré de superficie occupée.

Article 4 : **le droit est payable anticipativement au service de la recette communale ou, à défaut, au plus tard, à partir du début de l'occupation du domaine public directement auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du Collège communal.** Le paiement se fera au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 5 : **à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.**

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément aux articles 1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Point 11 : DECLARATION POLITIQUE COMMUNALE 2019 – 2024

Le Conseil communal décide par 9 voix et 6 abstentions :
D'approuver la déclaration de politique communale 2019 – 2024 présentée par le Collège communal, telle que reproduite ci-après :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2019-2024

TRAVAUX

D'une manière générale, dans chacun des 7 villages qui forment l'Entité de MOMIGNIES,

- Entretien de la voirie ;
- Entretien des bâtiments communaux ;
- Entretien du petit patrimoine culturel, religieux ;
- Entretien et reboisement des forêts communales ;

Voirie

- Aménagement de la zone monument et parking devant la maison communale à Momignies ;
- Réfection de la route de l'épicerie du Tilleul jusqu'au château-ferme de Macon ;
- Entretien annuel de 25 à 30 km de voirie ;
- Plantation d'arbres fruitiers, de plantes comestibles dans les espaces publics (jardins partagés) ;
- Amélioration énergétique des bâtiments ;
- Amélioration des voiries et de l'égouttage avec recours aux subsides du Plan d'investissement communal : rue des Liégeois, Place Yvon Paul (2^{ème} phase), rue de la Saboterie, signalisation horizontale de la route de Seloignes et de la rue du Château d'Eau

Bâtiments

- Amélioration énergétique des bâtiments ;
- Démolition des anciens bâtiments de l'Heureux Abri ;
- Continuité dans les travaux de réfection des toitures, corniches et châssis ;
- Audit énergétique et travaux y afférents (isolation, thermostats d'ambiance, nouveaux châssis, ...) ;
- Remplacement de la chaudière et de l'éclairage de la maison communale (travaux intégrés dans le Plan d'Investissement communal) ;
- Réfection et aménagement de la Cure de MACON ;
- Entretien des différentes salles communales.

ENSEIGNEMENT - CULTURE

D'une manière générale, nous voulons garder un label de qualité à notre enseignement communal en exécutant les travaux nécessaires au maintien des locaux et des lieux de travail.

Favoriser la collaboration entre l'Association pour la Promotion du Tourisme, le Centre Culturel local et les écoles à travers différents projets (Semaine Maya, Expo du verre,...)

Promouvoir une alimentation saine.

Associer et sensibiliser les enfants au devoir de mémoire.

Promouvoir l'égalité des chances.

Promouvoir la bibliothèque auprès des jeunes lecteurs via Momiclic – EPN (Internet)

Un jardin sera entretenu dans chaque école.

Nouvelle cantine scolaire dans l'ancienne cure de Macon pour remplacer les modules actuels vétustes et sécuriser le déplacement des élèves par l'arrière de l'école via un échange de terrains.

Soutien au Centre culturel local pour une nouvelle reconnaissance.

Bien sûr, la SECURITE aux alentours des écoles en général restera un point très important.

SPORTS – ESPACES LUDIQUES

D'une manière générale :

- Maintien d'un trophée du mérite sportif ;
- Aide et soutien aux clubs sportifs ;
- Entretien et amélioration des infrastructures existantes ;
- Création d'un terrain de football synthétique à Momignies qui rassemblera toutes les équipes sur un seul site.
- Nouvelles douches pour le club de tennis derrière le Centre culturel.
- Aménagement de nouvelles plaines de jeux dans nos villages.

ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans toutes les forêts, reboisement en utilisant au maximum les essences du terroir, cultivées par nos ouvriers en collaboration avec le service du Département Nature & Forêts (DNF).

- Réaffectation de terrains incultes en domaine forestier ;
- Amélioration de chemins agricoles.

Projet « Commune propre » - continuation

- Respect de la Commune – utilisation des poubelles, vidange de celles-ci ;
- Poursuite de l'opération « fauchage tardif » ;
- Entretien écologique des cours d'eau communaux ;
- Information et promotion de la législation sur l'environnement ;
- Fleurissement des 7 villages ;

Chalet forestier de Momignies – Réalisation d'actions pédagogiques et culturelles (Education au respect de l'Environnement et à la Protection de la Nature)

Sensibilisation de la population à l'économie d'énergie et aide administrative à l'élaboration des dossiers des particuliers, de même que pour les bâtiments communaux.

Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) – Plan Maya (en faveur de la sauvegarde des abeilles), arboretum, Plan prés fleuris (Continuation).

Vigilance quant à l'emploi des pesticides et sensibilisation de la population visant à la réduction progressive de leur emploi.

Equiper les services communaux en véhicules électriques avec impact environnement positif.

Promouvoir les achats groupés d'énergie (électricité, mazout, vélos électriques ...).

Eclairage LED, isolation, remplacement des chaudières dans les bâtiments communaux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Etude du projet de Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCCATM) ;
- Maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme (C.A.T.U.)
- Mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural (PCDR).

ACTION SOCIALE

CPAS

- Soutien à la politique de maintien à domicile des personnes âgées (aides ménagères et familiales, repas à domicile, petits travaux, transport social) ;
- Continuation de placement des personnes bénéficiant du revenu d'insertion sociale (R.I.S.) en articles 60 (réinsertion) ;
- Médiation de dettes et guidance budgétaire ;
- Poursuite de la politique d'accès à la culture et aux sports ;
- Travail des étudiants – Projet « Eté solidaire »
- Cure de Macquenoise transformée en logement d'urgence par le CPAS.
- Suivi personnalisé des chômeurs par le CPAS via Job Activitea.

Si l'emploi est une forme privilégiée de participation sociale et la voie prioritaire vers l'autonomie, il n'est pas la seule. Le CPAS favorisera la multiplicité des modes d'insertion via un accompagnement adaptés des travailleurs sociaux : emploi, formation, remise à niveau, ... en collaboration avec la maison de l'emploi, l'ALE, MIRESEM, ESEM, P.C.S., ASBL CARREFOUR ...

Echevinat des Affaires sociales

Plan de Cohésion Sociale (PCS)

- Reconduction du projet pour la continuation de l'action engagée et du travail sur le terrain en cours ;
- Extension aux jeunes des autres villages ;
- Ecole des devoirs ;
- Conseil communal des enfants.
- Reconduction du plan de Cohésion sociale.
- Continuer la « donnerie » de vêtements initiée par le PCS.
- Concertation pour la réalisation d'une « ressourcerie » entre les 5 communes de la Botte.
- Lutter contre le décrochage scolaire, actions pour les toxicomanies et les assuétudes qui gangrènent la jeunesse et minent les espaces publics.
- Création d'une maison de quartier.

Momiclic

Soutien aux personnes sans connexion INTERNET pour des démarches vers les organismes divers (Onem, Allocations familiales, bourses études, ...).

Accueil temps libre (ATL)

- Coordonner l'accueil des enfants de 2 ans ½ à 12 ans pour leur offrir des activités encadrées et des animations éducatives, culturelles et sportives ;
- Tendre vers l'épanouissement optimal des enfants en facilitant leur garde pendant les heures de travail des parents et en aidant les plus défavorisés ;
- Poursuivre la formation des accueillantes extra-scolaires pour un service de qualité.
- Le Centre de vacances
- Continuer à offrir des activités éducatives, culturelles, sportives, ... avec un encadrement compétent.
- Travail des étudiants
- Continuer à proposer des jobs et, notamment dans le cadre d' « Eté solidaire » ;
- Aide aux camps de scouts (projet Wellcamp)
- Le logement
- Soutenir, dans la mesure de la légalité et suivant les critères de la Région Wallonne, les candidatures des habitants de Momignies auprès de la Société du logement social « Notre Maison » ;
- Informer des différentes législations relatives aux logements et notamment pour l'obtention des différentes primes de la Région Wallonne ;
- Finalisation d'un logement d'urgence (CPAS) à Macquenoise ;
- Collaborer avec le CPAS dans son action pour améliorer la qualité du logement.
- Attirer de jeunes couples avec enfants par la vente de terrains à bâtir à bas prix et maisons-tremplin.
- Pallier l'inoccupation des logements et améliorer la qualité de ceux-ci par la recherche des primes possibles et le travail avec l'Agence Immobilière Sociale de la Botte.

Aide aux personnes âgées

- Conseil Consultatif des aînés ;
- Création de ponts intergénérationnels ;
- Travaux au niveau de la santé en collaboration avec l'Observatoire de la santé du Hainaut ;
- Soutien au réseau aidant.
- Construction d'un home en collaboration avec l'intercommunale hospitalière et le Châlon (site de l'Heureux Abri).

LES SENIORS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Conditionnement des bâtiments publics :

- Favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux ;
- Parkings – places réservées ;
- Label HANDICITY - ASPH

Vigilance au respect de la charte de l'intégration de la personne handicapée.

LE TOURISME

Le RAVeL

- Entretien du site et création d'animations de promotion autour du site (MET, Via segura,...) ;
- Panneaux didactiques (histoire de certains sites et lieux dits).

Entretien des sentiers touristiques.

Participation au développement touristique régional en collaboration avec la Maison du Tourisme du pays des Lacs.

Aide à l'entretien des différents sites historiques (notamment monuments dédiés aux héros de la guerre).

Réveiller le syndicat d'initiative pour l'information et la promotion de l'offre touristique.

Liaison entre le RAVeL et les Voies vertes françaises.

Poursuite de la Valorisation du site de COURQUAIN à Macquenoise en partenariat avec la Maison du Tourisme, la Communauté de Communes des 3 rivières, les opérateurs français et belges et l'aide du Fonds Européen INTERREG.

CULTURE - LOISIRS

Culture

- Partenariat avec le Centre Culturel ;
- Soutien à l'Académie de Musique ;
- Salle supplémentaire pour les musiciens de BEAUWELZ ;
- Territoires de la mémoire : association des jeunes (puzzle, spectacles, expo,...) ;
- Aménagement de l'arrière du Kursaal ;
- Travaux d'aménagement de la Bibliothèque ;
- Prolongation du dossier Momi Clic - Espace Public Numérique public ;
- Jumelages – Echanges avec la France (MONT-SUR-GUESNES et ANOR) et la Pologne (GIZALSKI)

Loisirs

- Abords de la salle Familia à Macon ;
- Feu d'artifice et festivités lors de la Fête nationale du 21 juillet.

PARTICIPATION CITOYENNE

- Via le PCDR (Plan Communal de Développement Rural), l'avis du citoyen sera pris en compte.
- Création d'un Conseil Consultatif des personnes handicapées.
- Communication des dates du Conseil communal.

PME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

- Soutien aux indépendants et aux entreprises locales ;
- Aide aux fermiers dans le cadre de l'obtention des primes allouées par la Région wallonne ;
- Maintien de la non-taxation du personnel employé ;
- Favoriser le secteur HORECA, l'artisanat et le commerce en développant l'attractivité touristique de notre Commune ;
- Réponse politique aux demandes ponctuelles des acteurs économiques de la Commune.
- Maintien de l'emploi existant par un soutien aux entreprises et par une nouvelle affectation de la zone industrielle. La zone industrielle de Momignies étant actuellement reprise en zone d'activité économique à caractère industriel au plan de secteur, est limitée à l'accès des entreprises qui transforment des matières premières en un produit fini. Procédure de modification de la zone industrielle en zone d'activité économique mixte pour pouvoir accueillir les activités relevant de l'artisanat, du commerce, du transport et des services.
- Amener des formations sur le territoire de Momignies et ses entreprises.

- « Espace coworking » : mise à disposition d'un lieu pour l'accueil de jeunes créateurs de projets et d'entreprises diverses avec Wi-Fi accessible.
- Mise en place d'une plateforme emploi pour rassembler tous les opérateurs (Citoyens, Entreprises locales, FOREM, MIRESEM, ALE, Développement en Botte du Hainaut ASBL, ...).

LA SECURITE – LES INCIVILITES

- Ouverture en soirée du Commissariat de Momignies.
- Conseil en prévention pour sécuriser les maisons contre le cambriolage.
- Trouver un juste équilibre entre prévention et répression.
- Assurer une qualité de vie pour les citoyens (propreté des espaces publics – lutter contre les incivilités).
- Sécurité routière : analyse du trafic avant la pose de dispositifs ralentisseurs, places de parking pour réduire la voirie.
- Placement de radars préventifs.
- Fleurissement des villages de la Commune.
- Placement de distributeurs avec sacs pour ramasser les déjections canines.

Article 3 : Copies de la présente sont transmises :

à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Direction générale de l'Enseignement préscolaire et primaire, Bureau des traitements à Mons ;

à l'intéressée pour lui servir de titre.

Monsieur le Président remercie le public et prononce le huis clos.

Ainsi fait en séance du mardi deux juillet deux mille dix-neuf.

Le Conseil communal,

**Détendez-vous,
on s'occupe de tout.**

Imprimerie

Deshorme
sprl

- Conseil
- Conception
- Réalisation ...

**Tous supports
et grands formats**

**Zone Industrielle 2
B6590 Momignies
Tél. 00.32.60.51.26.36
imp.deshorme@skynet.be**

www.imprimeriedeshorme.be

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Excusé : PAQUET.

Point 1 : INFORMATIONS

Monsieur le Président informe que :

- La délibération du Conseil communal du 2 juillet 2019 concernant les règlements taxes et redevances a été approuvée par la Direction générale des Pouvoirs locaux le 2 août 2019 ;
- La délibération du Conseil communal du 2 juillet 2019 concernant l'adhésion à l'Intercommunales Sports et Loisirs du Sud-Hainaut a été approuvée par la Direction générale des Pouvoirs locaux le 12 août 2019 ;
- La délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 concernant les conditions d'accès à l'emploi de Directeur général a été approuvée par la Direction générale des Pouvoirs locaux le 7 août 2019 ;
- La délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 concernant les conditions d'accès à l'emploi de Directeur financier a été approuvée par la Direction générale des Pouvoirs locaux le 7 août 2019.

Point 2 : ASBL ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE SAMBRE ET MEUSE (E.S.E.M.) COMPTE 2018 – APPROBATION

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte 2018 de l'ASBL E.S.E.M. aux montants suivants :

Recettes : 271.812,77
Dépenses : 268.668,19
Solde : 3.144,58

Point 3 : GOUVERNANCE LOCALE – AVENANT AU PACTE DE MAJORITE – APPLICATION DE L'ARTICLE L1123-8 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 approuvant le pacte de majorité comme suit :

- Bourgmestre : Monsieur DEPRET Albert ;
- Echevins : 1. Monsieur BAYARD Eddy ;
2. Madame RIEZ Véronique ;
3. Madame SOBRY Rachel ;
4. Madame BROUSMICHE Fabienne.
- Présidente du Conseil de l'Action sociale Madame DAUBERCIE Maryse.

Vu le décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Considérant que Madame Rachel SOBRY, Echevine, a été élue Députée au Parlement wallon, à la suite des élections de mai 2019, à partir du 11 juin 2019 ; que cette fonction est incompatible avec la fonction d'échevine, conformément à l'article 2 du décret du 9 décembre 2010 mentionné ci-avant, qui complète l'article 24 bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 comme suit « le mandat de membre du parlement est incompatible avec un mandat au sein d'un Collège communal » ; qu'elle continue néanmoins à exercer ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que les membres du Collège communal ont décidé de ne pas remplacer momentanément Madame Rachel SOBRY dans ses fonctions d'Echevine et qu'ils proposent d'acter cette décision momentanée dans un avenant au pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vote à haute voix, ADOPTE, par 9 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, l'avenant n° 1 au pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Monsieur DEPRET Albert ;
- Echevins : 1. Monsieur BAYARD Eddy ;
2. Madame RIEZ Véronique ;
3. Madame BROUSMICHE Fabienne.
- Présidente du Conseil de l'Action sociale Madame DAUBERCIE Maryse.

Copie de la présente sera transmise au S.P.W, Direction générale des Pouvoirs locaux.

Point 4 : INTERCOMMUNALES

Le Conseil communal

Vu le rapport spécial du Conseil d'Administration de l'A.I.H.S.H.S.N. du 13 août 2019 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle de l'A.I.H.S.H.S.N. ;

Attendu que le projet de création d'une nouvelle intercommunale pure a pour objectif de séparer l'activité des soins de santé de l'activité intergénérationnelle ;

Que cette séparation se justifie au regard de la loi du 14 février 2019 instaurant une obligation pour un hôpital d'appartenir à un réseau hospitalier qui aura pour corollaire une nécessaire adhésion à un véhicule juridique commun au réseau hospitalier, lequel définira la politique stratégique du réseau auquel adhèrera le "secteur soins de santé" ;

Attendu que le réseau hospitalier ainsi constitué dépassera largement le périmètre géographique de l'A.I.H.S.H.S.N. d'une part et que, d'autre part, la pertinence d'association pour le secteur des soins de santé ne rencontrera pas nécessairement la même pertinence pour le secteur intergénérationnel qui restera plus local ;

Attendu que, lors des négociations en cours quant au réseau hospitalier, il est quasi certain que le secteur des "soins de santé" éprouvera le besoin de s'associer avec un partenaire privé vu la nécessité toujours croissante d'offrir des soins innovants et de qualité à la population, de telle sorte que l'A.I.H.S.H.S.N. ne sera probablement plus une intercommunale pure ;

Attendu encore que, sur le plan des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne sera pas de nature à engendrer de nouveaux engagements financiers dans leur chef puisque la partie des capitaux souscrits par les Communes et les CPAS au sein de l'A.I.H.S.H.S.N., nécessaire à l'exercice des missions propres à l'intergénérationnel, qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'A.I.H.S.H.S.N., a été réaffectée aux activités de la nouvelle intercommunale pure à créer.

Attendu enfin qu'il ressort des principes repris ci-dessus que la continuité du service public n'est pas affectée par l'opération de scission, que l'intérêt communal et l'intérêt des habitants de la commune seront assurés tant par l'A.I.H.S.H.S.N. que par la société nouvellement constituée "Génération Thiérache" qui continueront à offrir comme par le passé les mêmes services répartis entre les deux entités.

décide par 14 voix et 2 abstentions :

Article 1^{er} : De prendre connaissance et d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (en abrégé A.I.H.S.H.S.N.) du 19 septembre 2019.

Article 2 : De donner mandat impératif aux délégués à l'Assemblée générale d'exécuter la présente décision.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4.2. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD-HAINAUT ET DU SUD-NAMUROIS (A.I.H.S.H.S.N.) – DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUX - MODIFICATION

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De modifier la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, concernant la désignation des délégués à l'A.I.H.S.H.S.N. et de désigner Monsieur HOCQUET Noah en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'A.I.H.S.H.S.N., en lieu et place de Madame DAUBERCIES Maryse.

Mesdames BROUSMICHE Fabienne, RIEZ Véronique, Messieurs HOCQUET Noah, POUILLAIN Jean-Marc et MONIN Jean-Marc sont donc désignés en qualité de délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale A.I.H.S.H.S.N.

4.3. ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 19 SEPTEMBRE 2019 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALE DENOMMEE « GENERATIONS THIERACHE »

Le Conseil communal décide **par 14 voix et 2 abstentions** :

Article 1^{er} : De prendre connaissance et d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive - scission par constitution - de l'Association intercommunale Génération Thiérache (AIGT) du 19 septembre 2019.

A l'unanimité :

Article 2 : De désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués qui représenteront la commune aux assemblées générales de la nouvelle intercommunale, comme suit :

Madame BROUSMICHE Fabienne ;

Madame RIEZ Véronique ;

Monsieur HOCQUET Noah ;
Monsieur POUILLAIN Jean-Marc ;
Monsieur MONIN Jean-Marc.

Point 5 : FABRIQUE D'ÉGLISE – MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil communal décide par 15 voix et une abstention :

Article premier : D'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la Fabrique d'Eglise de Momignies.

	Recettes	Dépenses	Solde	Intervention communale
Montant budget initial	25.968,10	25.968,10	0,00	18.140,50
Augmentation ou diminution	2.250,00	2.250,00	0,00	2.250,00
Nouveau résultat	28.218,10	28.218,10	0,00	20.390,50

**Point 6 : IGRETEC – EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET D'AMENAGEMENT –
EGOUTTAGE PRIORITAIRE – PRISE DE PART E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE –
TRAVAUX D'EGOUTTAGE A LA RUE DE LA SCIERIE A MACQUENOISE**

Le Conseil communal,

Considérant la réalisation, par la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.), des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés rue de la Scierie à MACQUENOISE ;

Considérant le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes techniques et économiques (I.G.R.E.T.E.C.), à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Considérant l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

- 42 % en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;
- 21 % en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation » ;

Considérant que, dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la S.P.G.E. à 52 % ;

Considérant que cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage ;

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le décompte final des travaux précités présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 580.335,00 € et approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le montant de la quote-part financière définitive de la commune s'élève à 301.774,00 € ;
arrête à l'unanimité :

Article 1^{er} : Des parts bénéficiaires E sont souscrites dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé I.G.R.E.T.E.C. à concurrence de 301.774,00 € correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2020 à concurrence de 15.088,70 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires à faire face à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Ainsi fait en séance du mardi trois septembre deux mille dix-neuf, levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.

Le Secrétaire,
Francis Vandesteene

Le Président,
Albert Depret

Rapporté par Véronique Riez
Echevine

Téléphones utiles

ADMINISTRATION COMMUNALE :	060/51.11.11.	FAX : 060/51.28.76
– SERVICES TRAVAUX :		
– GARAGE COMMUNAL :	060/51.24.85 – 060/51.17.74	
– GSM DE GARDE (WALLEE Michel) :	0497/53.91.98	
– RECYPARC :	060/51.17.38	FAX : 060/51.17.38
C.P.A.S. :	060/51.04.30	FAX : 060/51.27.30
TAXI SOCIAL (CPAS) :	060/51.04.30	
CENTRE CULTUREL LOCAL :	060/51.24.60	FAX : 060/51.31.13
AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI :	060/51.11.11	
<hr/>		
BIBLIOTHEQUE DE MOMIGNIES :	0478/88.05.62	
	0498/03.58.36	
<hr/>		
PAROISSE DE MOMIGNIES :	060/51.45.09	
	paroissedemomignies@hotmail.fr	
<hr/>		
POLICE ZONALE :	MOMIGNIES : 060/41.40.30	FAX : 060/41.40.49
	ZP.BotHa.Proximité.Momignies@police.belgium.eu	
	CHIMAY : 060/21.06.40	
	URGENT : 101 – 112 (GSM)	
Siège administratif de la Police de la Botte du Hainaut Route de Mons, 74 – 6470 SIVRY-RANCE		
	060/51.01.55 – 060/51.01.56	
<hr/>		
DOCTEURS :	CROWET Béatrice :	060/77.00.60
	DEGAUQUIER Charles :	060/51.19.24
	HARDY Pol :	060/51.25.80
	PETRE Freddy :	060/51.10.80
	MORELLE Valérie :	060/41.28.02
	VANDERHEYDEN Harmonie :	060/77.00.60
	GILLIAUX Philippe (Gynécologue) :	060/51.10.70
	HOSTIER Gilberte (Gynécologue) :	060/51.26.95
<hr/>		
CENTRE DE SANTE DES FAGNES :	060/21.88.11	
Urgences Centre de Santé des Fagnes :	060/21.88.00	
CENTRE MEDICAL :	060/45.91.91 – garde : 1733	
URGENCES :	SERVICE MEDICAL :	112
	POMPIERS :	112
Pour les personnes sourdes, malentendantes et handicapées de la parole, système d'urgences FAX		
	112	
AMBULANCE (pompiers) – SAMU :	112	
ASSIST (transports médico-sanitaires) :	0472/08.47.96	

CROIX ROUGE AMBULANCE :		105
MAISON DE LA CROIX-ROUGE :		060/21.54.48
Permanence 24h/24h et 7/7 :		0477/33.00.42
Ecrivain public – Maison de la Croix-Rouge		060/21.54.48
		0495/43.40.77
CENTRE ANTI-POISON :		070/24.52.45
CROIX JAUNE ET BLANCHE :		071/59.96.66
ASSOCIATION DES SOINS PALLIATIFS :		060/21.14.84
SAGE-FEMME CURRI Kathia :		0473/68.95.86
<hr/>		
INFIRMIERES :	VANDEBOSSCHE Séverine :	060/21.56.79 – 0478/56.72.25
	MACQ Elodie :	0499/12.52.77
	LEGROS Fabienne :	0476/25.57.85
	DESHORME Sophie :	0476/69.10.54
	BONTEMPS Brigitte :	0475/27.40.08
	SCOHY Sophie :	0496/30.81.74
	HARDY Monique :	060/51.17.95
	CURRI Kathia :	060/51.17.95 – 0473/68.95.86
	BROUSMICHE Fabienne :	0475/51.66.49
	VANHOVE Linda :	0494/79.79.31
	LAMBLOT Noémie	0477/60.23.69
	WATREMEZ Laetitia :	0470/55.22.10
	LAUDELOUT Sabine :	0491/37.05.49
	PIETERS Christel :	0472/26.18.78
	LABY Stéphanie :	0494/03.92.81
	MANSENS Sylvia :	0471/66.14.80
<hr/>		
PHARMACIENS :	MONIN François :	060/51.10.58
	PHARMACIE GAYE :	060/51.11.17
	MAGOTTEAUX Martine :	060/51.22.00
<hr/>		
KINESITHERAPEUTES :	BOUILLET Christian :	060/51.19.20
	EGLEM Aurélien :	0476/62.85.28
	MICHAUX Marie-Christine :	060/51.15.38
	BAIOLET Maxime :	0495/83.18.60
<hr/>		
ERGOTHERAPEUTES :	ARCHAMBEAU Louise	0474/37.46.73
<hr/>		
DENTISTE :	FAGNART Martine :	060/51.28.36
<hr/>		
PEDICURES :	LAMARD Katia :	060/51.12.80
	RIEZ Géraldine :	0479/52.58.42
	DUFRASNE-SCULFORT Béatrice :	060/51.15.50
	POLOME Céline :	0474/70.99.16
	SALMON Murielle	0477/98.38.21
	GOOSSENS Jessica	0494/68.30.39
<hr/>		
COORDINATION DE SOINS A DOMICILE ADRF :		060/51.10.11
<hr/>		
LA PILERIE :	060/51.15.31	Fax : 060/51.35.52 064/21.12.27

RESIDENCE LE LIBERTY :		060/51.25.79
RESIDENCE LE CHALON :		060/21.43.75
VETERINAIRES :	BRUMAGNE Henry :	060/51.23.10 - 0496/52.54.51
	FEVRIER Cédric :	0495/54.81.79
	ROMBAUX Philippe et RENAUX Anne-Catherine :	060/51.27.09
CLOS D'EQUARRISSAGE :		053/64.03.11 – 053/64.02.11 – 053/64.02.34
S.W.D.E. :		087/87.87.87
A.I.E.S.H. :		060/41.22.08 – 060/41.10.10
T.E.C. :	CHARLEROI :	071/23.41.11 071/23.41.66
	CHIMAY :	060/21.12.33
Le véhicule Mobitec est présent le 2 ^e et 4 ^e jeudi à la gare de Chimay de 8h00 à 12h00 (pour cartes de réduction, abonnements, ...)		
A.I.S (Agence Immobilière Sociale du SUD-HAINAUT) :		060/21.97.11 – ais.sudhainaut@gmail.com
ASBL Les Petits Pas de la Botte, service d'accueillantes conventionnées	Grand rue, 33 – 6470 Rance	060/51.49.09 – infoppb@skynet.be
MAISON DE L'EMPLOI (ex FOREM) :		060/45.95.70
MOBILESEM : Centrale de Mobilité		0800 15230
POSTE DE MOMIGNIES :		022/01.23.45
Ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 14h15 à 17h00, mardi et jeudi de 14h15 à 18h00.		



Madame
Collet-Lebegue

Machine à coudre et à broder de marque JANOME

BRODERIE INDUSTRIELLE

BOUTIQUE THERESE

Broderie sur casquettes, vêtements, linge de maison, bandes nominatives, tissus éponges.

Petite mercerie, ouvrage de dames, laine. Kit point comptés.

Cours de tricot • Démonstration de machines à coudre et à broder sur rendez-vous. -30% sur toute la laine

Rue de la Fourchinée 29 • SELOIGNES • Tél. 060/51.49.59

Communication du Service des Travaux

Fonctionnement du Service de déneigement

Nous entrons dans la saison hivernale. Pour le Service des travaux de votre commune, celle-ci est synonyme de mobilisation intense afin de garantir au mieux votre sécurité et vous permettre de vous déplacer dans les meilleures conditions possibles.

Afin de bien saisir les défis que relève votre Service de déneigement, nous souhaiterions vous expliquer son fonctionnement. Nous espérons que ceci vous apportera des réponses à vos questions et, surtout, une bonne compréhension des possibilités et des limites de notre service.

1. Quelques caractéristiques de notre réseau routier communal

- Notre commune gère quelque 250 kilomètres de routes.
Pour rappel, les routes suivantes :
 - BEAUWELZ : rue de la Fortelle, rue des Bois
 - MACON : chaussée de Chimay, rue d'en Bas, rue Remy Letoret, chemin de l'Arbre
 - MACQUENOISE : le Four Matot, le Val d'Oise, route Verte, route Charlemagne et le Fourneau Philippe
 - MOMIGNIES : route de Macon, rue Chantrenne, rue de Beauwelz et rue Mandenne
 - SELOIGNES : route de Macquenoise, rue Saint-Roch, rue de l'Eau Blanchene font pas partie de notre plan d'intervention. Elles sont gérées et déneigées par le Service public de Wallonie, Direction des Routes (ancien M.E.T.) et ce sous sa responsabilité.
- Notre réseau routier est caractérisé par une décentralisation importante et des zones rurales très éloignées.

2. De quels moyens disposons-nous ?

- Pour traiter ces 250 kilomètres de route, nous disposons de 5 véhicules équipés de lames de déneigement dont 2 disposent d'un système de sablage. Ceux-ci sont affectés à des parcours d'environ 60 kilomètres qui nécessitent un temps d'intervention oscillant entre 5 et 8 heures. Tout cela dépend évidemment des conditions climatiques en cours. Ceci explique pourquoi un camion qui est passé devant chez vous ne repassera peut-être pas avant plusieurs heures, et ce même s'il neige entre-temps.
L'utilisation des lames de déneigement ne peut cependant pas se faire dans tous les cas : elles sont inutilisables lorsque la couche neigeuse n'atteint pas une certaine épaisseur.

Nos chauffeurs essaient, dans la mesure du possible, de ne pas surcharger les rampes d'accès aux propriétés. Toutes nos lames ne sont cependant pas orientables et la configuration des lieux rend parfois impossible d'assurer un dégagement des rampes d'accès (maisons successives, ...). Notre but reste d'évacuer la neige sur la route, mais nous essayons de respecter au mieux vos propriétés.

- 12 chauffeurs sont employés au Service de déneigement. Ils se relaient jours et nuits, par un système de garde, pour assurer au mieux votre sécurité et votre confort. Pour ces personnes aussi l'hiver peut être long et pénible, mais elles restent motivées par leur volonté de relever les défis que génèrent les caprices météorologiques. Nous comprenons votre nervosité lorsque vous êtes bloqués, lorsque les tas de neige s'accumulent devant votre entrée, lorsque les routes sont glissantes, ..., mais cette

situation n'est certainement pas le résultat de l'incompétence des hommes de terrain, ni d'une quelconque volonté de s'en prendre à vous. Il y a tout simplement des limites dans nos possibilités humaines et matérielles pour faire face à des conditions climatiques parfois exceptionnelles. En tout état de cause, notre équipe essaie de vous fournir le meilleur service qui soit, sans aucune prétention, simplement avec notre expérience, notre volonté et notre souci de rester à l'écoute.

Nous sommes obligés de définir des objectifs prioritaires. Ainsi, nous concentrons l'épandage de sel sur les axes les plus fréquentés, notamment par les bus du T.E.C., et aux endroits critiques (cotes, virages dangereux, ...).

Il est financièrement inconcevable de saler l'intégralité du réseau routier communal.

Quelques agents sont spécifiquement affectés au dégagement des accès privés des habitations des personnes âgées qui ne peuvent assumer seules ce travail et qui, dans leur famille ou connaissance, n'ont personne qui puisse les aider.

3. Le Service de déneigement et vous

Dans tous les cas, notre service reste à votre écoute. Vous trouverez, ci-après, différentes coordonnées de contacts utiles.

Votre aide nous est précieuse lorsque certains d'entre vous nous informent des endroits qui sont délicats ou qui nécessitent une intervention urgente. Nous vous en sommes reconnaissants, car nous ne pouvons être partout et informés de tout, de suite. Votre appel en ce sens sera toujours le bienvenu et profitable à tous.

4. Quelques précautions particulières

Ne vous engagez pas dans une rue lorsqu'un véhicule de déneigement arrive en face et que vous avez pu l'apercevoir préalablement.

Si vous vous retrouvez immobilisé dans des congères, nous vous demandons :

- **de ne pas abandonner systématiquement votre véhicule**
- d'appeler immédiatement le service de garde (0497/53 91 98) pour lui signaler votre position et qu'il puisse ainsi vous venir en aide dans les meilleurs délais.

Plusieurs heures de travail sont parfois perdues parce qu'un véhicule a été déserté. Le temps passé pour retrouver son propriétaire et le dégager perturbe alors sérieusement la poursuite des opérations de déneigement.

A cet effet, nous signalons que la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dégâts occasionnés à un véhicule abandonné lors de son dégagement.

4. Contacts

- Pendant les heures d'ouverture des bureaux :
 - Administration communale : Tél. 060/51 11 11 – Fax 060/51 28 76 – Courriel : commune@momignies.be
 - Garage communal : Tél. 060/51 17 74, 060/51 24 85 – Fax 060/41 15 33 – Courriel : garage.momignies@gmail.com
- En dehors des heures d'ouverture des bureaux :
 - Service de garde : 0497/53 91 98
 - Echevin des travaux : 060/21 89 70 ou 0495/52 21 40

Eddy BAYARD,
Echevin des Travaux

AVIS : collecte gratuite des sapins de Noël

Une collecte gratuite des sapins de Noël sera effectuée par les services communaux selon le calendrier suivant :

- lundi 13 et mardi 14 janvier 2020 : localités de BEAUWELZ, FORGE-PHILIPPE, MACQUENOISE et SELOIGNES
- mercredi 15 et jeudi 16 janvier 2020 : localités de MACON, MOMIGNIES et MONCEAU-IMBRECHIES.

Les sapins seront déposés dès le premier jour de collecte, à 08 heures au plus tard, en bordure de voirie, sans toutefois gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Recyparc de Momignies

Ouvert les lundis de 12h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 09h à 12h00 et de 12h30 à 18h00 et les samedis de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00. L'entrée au parc n'est plus autorisée 15 minutes avant la fermeture.

Le parc sera fermé les jeudis 26 décembre 2019 et 2 janvier 2020.

Adresse : zone industrielle – 6590 MOMIGNIES

Tél. 060/51.17.38 – courriel : info@ipalle.be – sites Internet : www.momignies.be et www.ipalle.be

L'élagage des arbres et haies le long des voies publiques

Beaucoup de manquements sont constatés en la matière, à tel point que la circulation sur certaines voies publiques est devenue dangereuse pour les piétons et même les véhicules. Un rappel de la réglementation en vigueur semble utile.

Extrait du Règlement général de Police de la Botte du Hainaut :

Article 9 : Le propriétaire d'un bien immeuble, bâti ou non et/ou son occupant et/ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat, est tenu de tailler et élaguer les arbres qui débordent de sa propriété et :

- Etêter ou émonder les arbres de hautes tiges afin d'éviter qu'ils ne fassent saillie sur la voie publique à moins de 4,5 mètres au-dessus du sol ;
- Tailler les haies et les buissons de manière à ce qu'ils ne dépassent pas les limites de l'espace public ;
- Faire en sorte que les plantations ne dissimulent pas l'intensité de l'éclairage public.

En aucune manière, les plantations ne peuvent masquer la signalisation routière, quelle qu'en soit la hauteur, ni réduire ou atténuer la visibilité pour la circulation sur la voie publique.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions administratives.

Le Directeur général f.f.,
F. VAN DE STEENE

Le Bourgmestre,
A. DEPRET

Le Nouvel An ! La fête ! Les amis !

Les feux d'artifice !

Les anniversaires, les mariages, les fêtes de village et surtout les réveillons de Noël et de Nouvel An sont des périodes propices au lancement de feux d'artifice. Leur manipulation n'est toutefois pas sans danger. C'est pourquoi nous insistons cette année encore sur l'importance de les utiliser en toute sécurité

Vous souhaitez fêter le passage à l'an neuf en compagnie de vos amis de manière éclatante ? Avec des pétards, des fusées, des chandelles romaines et autres feux d'artifice ? Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que les feux d'artifice doivent être utilisés avec prudence... Pourtant, l'année dernière, 24 personnes ont été grièvement blessées, en particulier de jeunes hommes, à cause de feux d'artifice lancés lors du réveillon de Nouvel An.

Mais quelles précautions faut-il prendre ? Et quel endroit faut-il choisir pour le tir ?

Nos petits conseils vous assurent de ne pas gâcher vos fêtes de fin d'année.

Achats d'artifices

- N'achetez pas de feux d'artifice chez n'importe qui, mais dans des magasins spécialisés. Un vendeur vous expliquera le fonctionnement du feu d'artifice.
- N'achetez que des produits marqués CE et adaptés à votre âge.
- Vous ne pouvez pas acheter de grandes quantités de feux d'artifice. Le maximum autorisé est de 1 kg de matière pyrotechnique (l'ensemble des substances qui causent l'explosion et les éclairs de lumière).
- Si vous achetez vos feux d'artifice via internet, soyez vigilant ! Certaines fusées vendues sur internet sont illégales et peuvent être dangereuses.

Où tirer

- Vérifiez d'abord si le tir de feu d'artifice est autorisé dans votre quartier : cela peut être libre, autorisé sous conditions ou totalement interdit. Vous pouvez vous renseigner auprès de la commune ou de la police locale.
- Choisissez un lieu de tir approprié : une zone bien dégagée et sèche, se trouvant loin des habitations et des véhicules en stationnement. Ne tirez surtout pas dans un parc ou des espaces verts.
- En cas de vent fort, attendez qu'il faiblisse et reportez le tir.
- Veillez à ce que les spectateurs restent à bonne distance du tir.
- Mettez les animaux en lieu sûr : les chiens et les chevaux, notamment, ont peur du bruit des feux d'artifice et peuvent paniquer. N'oubliez pas de prévenir le voisinage pour que les animaux soient en sécurité.

Comment tirer ?

- Vous êtes le tireur ? Alors soyez le BOB des feux d'artifice et restez sobre. Lisez d'abord les instructions pour bien connaître le fonctionnement du feu d'artifice.
- Stabilisez les fusées solidement et verticalement et allumez à l'aide d'un brin allumeur. Dès qu'une mèche est allumée, éloignez-vous le plus vite possible.
- Des feux d'artifice n'ont pas fonctionné ? Restez à distance au moins 30 minutes avant d'y retourner et n'essayez jamais de rallumer une mèche.
- Après les explosions, éteignez les résidus incandescents, nettoyez la zone de tir et fêtez 2020 !

Pour plus d'informations :

<https://www.meilleursfeux.be/>



La Taverne « Chez Flech »

Vous propose ses sandwichs et pizzas à emporter (avec carte de fidélité) mais aussi sa carte de restauration à déguster sur place.

Nous disposons d'une salle que nous mettons à disposition pour vos évènements (communion, anniversaire, café d'enterrement +/- 90 pers., baptême,...)

Soirée à thème terrasse chauffée, terrasse ouverte

Pour la Taverne :

Du lundi au vendredi de 10h à 20h

Le samedi et dimanche de 10h30 à 20h

Fermé le jeudi (sauf réservation d'évènements)

Pour la restauration :

Tous les jours de 11h30 à 14h00 et le soir UNIQUEMENT sur réservation avant 19h00

Pour plus de renseignements : 060/21.14.49

LE MEILLEUR SERVICE AU MEILLEUR PRIX

MOMIGNIES

PNEUS SERVICES

Passion Pneu
LES EXPERTS AU SERVICE DES PERFORMANCES ET DE LA SÉCURITÉ

Site: www.momignies-pneus.com

30, rue Chantrenne - 6590 MOMIGNIES (Belgique)
Près de Trélon

Païement par carte Visa Eurocard

0032 60 51 14 86

BATTERIE VENTE DE REMORQUES ROUTIÈRES
PNEUS AGRICOLES Service mécanique voitures, motos, etc... Géométrie par ordinateur

Ouverture tous les jours de 8H15 à 12H et de 13H30 à 18H
Le samedi de 8H15 à 12H et de 13H30 à 16H

L'ÉPICERIE DU TILLEUL



Alimentation générale
Tabac et alcool
Nettoyage à sec
Lotto

Dépôt de pain
de la Boulangerie Chauvaux

6591 MACON - Tél. +32(0)60/51.18.83
Ouvert 7j/7 • A proximité du Château-ferme

Daubercies

PRODUITS PETROLIERS
GAZ • LUBRIFIANTS

Carburant Carte de fidélité Total
Pellets • Bois • Charbon • Pétrole
Mazout de chauffage
Gaz bouteille Butane / Propane

060 51 10 66

Ouvert du lundi au vendredi: 7h30 - 19h30
Samedi: 8h00 - 19h00 • Fermé le dimanche

Au Croustillon

Pâtes • Sandwichs • Mini pizza • Salade • Viennoiserie • Boissons • Café • Croissant

Ouvert du Lundi au Vendredi de 06h30 à 14h30

Sur place ou à emporter!
060 51 10 66

Géraldine RIEZ

Pédicure Médicale

Diplômée de l'Institut de la Communauté française de Colfontaine

0479/52.58.42 Sur rendez-vous

La Malterie

TRAITEUR
RESTAURANT
CAVISTE
BOUTIQUE DU TERROIR
PRODUITS À EMPORTER

FERMÉ LE MARDI ET LE MERCREDI (SAUF JOURS FÉRIÉS)

Hizon Sivry-Rance Beaumont

Place Léopold
Hôpital

Place Léopold, 7
6460 Chimay
TÉL. 060 21 32 30
FAX: 060 21 59 44
info@lamalteriechimay.be
www.lamalteriechimay.be



Horaires et contacts CPAS

Service social	Allocations de chauffage	SPF Sécurité Sociale
<p>Lundi 9h00 – 11h30 Mercredi 9h00 – 11h30 Vendredi 9h00 – 11h30</p> <p>CONTACT 060/51.04.30</p>	<p>Lundi 13h30 – 15h30 Mercredi 13h30 – 15h30 Vendredi 13h30 – 15h30</p> <p>CONTACT 060/51.04.30</p>	<p>Jedi 9h00 – 11h00</p> <p>CONTACT 060/51.04.34 060/51.04.35</p>

Compteur à budget	Transport social	Permanence Socio-professionnelle
<p>Lundi 8h30 – 11h30 Mercredi 8h30 – 11h30 Vendredi 8h30 – 11h30</p> <p>Uniquement par BANCONTACT Se munir de la carte de rechargement et de son code de référence à 13 chiffres commençant par 139</p>	<p>Du lundi de 8h30 – 12H30 et de Au vendredi 13h30 – 16h30</p> <p>CONTACT 060/51.04.30</p>	<p>Les 2^e et 4^e jeudis du mois de 9h00 à 11h45</p> <p>Où : au PCS de Momignies Rue de la Gendarmerie, 1</p> <p>CONTACT 060/51.04.33</p>

Aides Ménagères :

- Le service d'aides ménagères est proposé à toutes personnes ne sachant plus assumer les tâches du ménage soit ponctuellement, soit définitivement.
Tarif horaire : 6,50 €.

Les repas à domicile :

- Des repas chauds sont livrés du lundi au samedi et le repas du dimanche à réchauffer au prix de 6,12 €.

Service de Médiation de dettes :

Une permanence est assurée au CPAS par le service Solidarité Plurielle
Sur rendez-vous au 060/51.04.34

CAJAC :

Commission de l'Aide Juridique de l'arrondissement de Charleroi.

SERVICE D'AIDE JURIDIQUE DE PREMIERE LIGNE.

Un avocat assure une permanence au CPAS deux vendredis par mois de 13h30 à 14h30.

**Pour connaître les dates des permanences contacter le
060/51.04.30**

Logement

1. Logement social

Il existe sur notre Commune des logements sociaux appartenant à la S.C.R.L. « NOTRE MAISON ».

- Soit le demander à la S.C.R.L. « NOTRE MAISON » Boulevard Tirou, 167 à 6000 CHARLEROI (071/31.77.60) ;
- Soit contacter l'assistante sociale de la S.C.R.L. « NOTRE MAISON », Madame LAVRY au 071/31.89.83.

2. Logement CPAS

1 maison pour personne de plus de 63 ans est à louer Cité Pourpre, 65 à Momignies (loyer : 313,84 €/mois). Vous pouvez envoyer vos candidatures au CPAS de Momignies à l'attention de Madame Maryse DAUBERCIES, Présidente.

3. AIS (Agence Immobilière Sociale)

Rue Pauline Hubert, 3
6470 Rance (Sivry-Rance)
ais.sudhainaut@gmail.com

4. Pour personnes pensionnées ou handicapées

10 logements à Momignies au Square Willy Mairesse en cogestion avec le Châlon.

Allocation de chauffage :

Site : SPP intégration sociale
Numéro d'appel gratuit : **0800/90 929**

Permanences qui seront supprimées :

Mercredi 25 décembre Mercredi 1^{er} janvier

Lors de votre demande munissez-vous de votre facture (attention, celle-ci sera présentée au CPAS dans les **60 jours de la livraison**) et de votre carte d'identité.

Sont dans les conditions :

1. **Les personnes ayant le statut BIM**
2. **Les personnes à faibles revenus**

Le ménage dont le montant des revenus annuels bruts imposables est inférieur ou égal à 19.105,58 €, majoré de 3.536,95 € par personne à charge). Le revenu cadastral non indexé (X3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte. *Pour ces personnes, se munir de tout document attestant de leurs revenus.*

3. **Les personnes en médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes**
Pour ces personnes, se munir de l'attestation du Médiateur et de la preuve de paiement de la facture.

Sylvie DURIEUX
Directrice Générale f.f.

Maryse DAUBERCIES
Présidente CPAS



**BRICO
DÉMARET**
MOMIGNIES - BELGIQUE
+32(0)60 51 10 59
bricodemaret@skynet.be

Boucherie - Charcuterie

Gauthier DEPRET
Rue d'En Bas 10 – 6591 MACON
060/51.12.13

Viande de 1^{re} qualité de porc, agneau, veau
Blanc bleu de Chimay génisse cul de poulain engraisée par nos soins

Poulet rôti le dimanche
Gibier en saison

Fines charcuteries fabrication maison
Médaille d'or du boudin blanc des fêtes et du pâté de gibier
Palme d'Or Européenne du Pâté de légumes



**Pol-Henri
DORVILLERS**
Agréé par la Région Wallonne

Vidange de fosses septiques
Stations d'épuration - Citernes à eau
Dégraisseurs... Débouchages divers...
Inspection par caméra

Rue de la Quarantaine 13
6590 MOMIGNIES **Tél. 00.32(0)60/51.17.09**
Gsm 00.32(0)494/85.26.70 • 00.32(0)497/39.51.55

Obéissance - Agility - Cours chiots
Pension

060/21.45.47
0491/97.32.46

Sart Barin, 10
Beauwelz

Rejoignez-nous!



**Histoire
de chiens**

panier.joelle@hotmail.be



Sart Barin

Liste des mandats des mandataires communaux

Conformément au décret du 5 décembre 1996, article 14, relatif aux intercommunales wallonnes, ainsi qu'aux articles L 1122-34, § 2, L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal a désigné les délégués aux intercommunales et associations.

Le décret du 29 mars 2018 a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Les personnes qui le souhaitent peuvent donc consulter la liste des mandats des mandataires communaux sur le site internet de la commune ou à l'Administration communale, aux heures d'ouverture des bureaux.

Etablissement de camps de vacances et assimilés (camps scouts)

L'installation de camps d'organisation de jeunesse pendant les vacances est règlementée suivant l'ordonnance de police, votée en conseil communal le 28 octobre 2014.

La réglementation a été adaptée afin de maintenir l'ordre public, la sécurité et l'hygiène et, éviter les risques d'incendie de forêt et d'accident de chasse.

Si vous souhaitez accueillir un camp scout ou une organisation de jeunesse, le terrain ou le bâtiment **doit absolument** faire l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Administration communale. Si ce n'est pas le cas, le camp ou l'organisation de jeunesse sera exclu d'office

Pour obtenir l'autorisation, le camp devra être installé à plus de 200 mètres du domaine public et privé habité.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Madame Sylvie SLOS au 060/51.04.26 – sylvie.slos@momignies.be

Le règlement complet est disponible sur le site www.momignies.be

RESPONSABLES DES EAUX ET FORETS

Macon et Monceau-Imbrechies : **Alexandre DUFOUR** 0473/83.56.43 - alexduf@hotmail.be

Momignies, Beauwelz et Macquenoise : **Geoffrey ELIS** 0478/79.72.80 - geo247@hotmail.fr

Monceau-Imbrechies et Seloignes : **Gauthier FONTAINE** - 0471/59.97.74

Philippe PEIFFER : Chef de brigade : 0477/78.14.37

Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Chimay : Route de Dailly, 1 5660 COUVIN (bâtiment du District des Barrages de l'Ouest) : 060/34.02.90

chimay.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Chef de cantonnement : Eric Declercq : eric.declercq@spw.wallonie.be

PETITS TRAVAUX & PERMIS D'URBANISME

Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous agrandissez ?
Vous aménagez votre propriété ?

**AVANT DE VOUS LANCER,
CONSULTEZ LE SERVICE TRAVAUX-URBANISME !**

Grand-Place,1
6590 MOMIGNIES

Contact : 060/51.04.27 – laurence.deschuyter@momignies.be

TERRAINS A BATIR A VENDRE

Situés à MOMIGNIES, à l'angle des rues du Centenaire et de la Kertchenne, dans un endroit calme, à proximité du centre du village, du RAVeL et de la route nationale.

8 lots, d'une superficie variable de 7 à 12 ares, 40,00 € le mètre carré.

<u>Lot</u>	<u>Superficie</u>	<u>Valeur</u>
1	9ares 72ca	38.880€
2	9ares 50ca	38.000€
3	8ares 73ca	34.920€
4	6ares 84ca	27.360€
5	7ares 46ca	29.840€
6	12ares 06ca	48.240€
7	10ares 51ca	Vendu
8	8ares 46ca	33.840€

Entièrement équipés : eau, électricité, télécommunications, égout relié à une station d'épuration fonctionnelle.

Renseignements :

- A l'administration communale :

Les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 12 et de 14 à 16 heures. Contact : COENE Frédéric – Tél. +32(0)60/51.04.24 – Courriel : frederic.coene@momignies.be

- En l'étude de Maître Vincent MAILLARD à CHIMAY :

Contact : PETRISOT Magali – Tél. +32(0)60/21.11.16 – Courriel : magali.petrisot.129569@belnot.be

MOMIGNIES - Square Willy Mairesse

- Une nouvelle formule d'habitat -

Vous recherchez une solution alternative pour vivre de manière autonome sans être isolé dans un logement peu adapté?

La Commune de Momignies vous propose un immeuble, construit sur trois étages, disposant de dix appartements privés, d'un ascenseur et d'espaces communs, dans le but de favoriser l'**autonomie** des seniors et des personnes porteuses d'un handicap, tout en bénéficiant d'une certaine **sécurité** apportée tant par l'agencement des logements que par leur gestion.



10 LOGEMENTS ADAPTÉS

Chaque appartement dispose d'un living, d'une kitchenette, d'une chambre et d'une salle de bain avec lavabo, wc et douche adaptée. Vu la performance de leur isolation, ils sont peu énergivores.

PRIX de la location :
550€ charges communes comprises
+ 25€ de provision de chauffage

DES ESPACES COMMUNS

Une grande salle équipée d'une cuisine, une buanderie, un local vélo, une chambre supplémentaire et une salle de bain pour recevoir des proches...

Autant d'espaces pour **éviter l'isolement** en favorisant les relations sociales et pour réduire certains frais.

UNE COGESTION ET UN SUIVI

L'immeuble sera géré par la Commune en **partenariat** avec l'Intercommunale Hospitalière des Fagnes et la maison de repos 'le Chalon' afin d'assurer le suivi administratif et le service aux personnes.

Si vous êtes intéressé par la location de ces logements, adressez-vous à l'Administration Communale



060/51.11.11



Informations concernant les primes au logement

Depuis le 1^{er} juin 2019, un nouveau système d'octroi des primes est entré en vigueur.

Retour et synthèse concernant les nouveautés introduites à cette date :

- Les primes Logement et Energie et leurs procédures différentes sont remplacées par les primes Habitation dans un seul système et une même procédure
- Plus de visite d'un estimateur public mais visite préalable obligatoire et payante d'un auditeur qui réalise un audit énergétique en conseillant les meilleurs investissements et en déterminant la priorisation des travaux à réaliser
- Plus d'envoi d'un avertissement préalable avant le commencement des travaux mais recours obligatoire à l'auditeur
- Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour Européenne pour bénéficier d'une prime
- Possibilité pour les propriétaires –bailleurs de bénéficier d'une prime (excepté les travaux liés à la copropriété)
- Possibilité d'obtenir une prime pour les granges et les immeubles de bureaux transformés en logements.

L'auditeur devient l'élément central de la réforme. Présent du début à la fin de la procédure, il se rendra sur place, discutera avec le demandeur des travaux à réaliser, décidera de l'ordre pour les réaliser, rédigera un rapport reprenant ses recommandations et l'ordre de priorité de ceux-ci, reviendra expliquer son rapport au demandeur et enverra celui-ci à l'administration et enfin, sera chargé de suivre le cheminement des travaux en veillant au respect des priorités établies.

L'estimateur public était gratuit, l'auditeur privé sera payant. Il n'existe pas de tarif imposé mais le coût de l'audit est estimé entre 1.000 et 1.500€. Le citoyen a tout intérêt à comparer les prix afin de faire jouer la concurrence. Pour cet audit, la Région Wallonne accorde une prime calculée en fonction des revenus et de la composition de ménage.

La liste des auditeurs est disponible sur www.primeshabitations.wallonie.be, dans les guichets de l'énergie et les info-conseils logement.

RAPPEL DES PERMANENCES :

Primes régionales et communales concernant le logement :

Les mardis et jeudis de 9H00 à 12H00.

Au rez-de-chaussée du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) rue de la Gendarmerie, 1 à 6590 MOMIGNIES. Tél. 060/21.02.62 ou GSM. 0472/80.76.49.

sprl Guy MALACORD

BATIMENT • DESABLAGE

TOITURE • CARRELAGE

Rue de Beauwelz 48 - 6590 MOMIGNIES

Tél/Fax 060/51.19.56



Handicontact communal...

Qu'est-ce que le Handicontact ?

C'est un référent de proximité communal qui informe, oriente et conseille.

Qui peut faire appel au Handicontact ?

Toute personne en situation de handicap, momentané ou non ainsi que toute personne de son entourage.

Pourquoi s'adresser au Handicontact ?

Car le référent de proximité peut répondre aux questions des citoyens et les orienter vers les services adéquats à leurs problématiques.

PERMANENCE HANDICONTACT :

YVES SLOS

Tous les vendredis de 9 à 12h00

Rez-de-chaussée du Plan de Cohésion Sociale, rue de la Gendarmerie, 1 à 6590 MOMIGNIES

Tél. 060/21.02.62. GSM. 0472/80.76.49



Garage - Carrosserie

**Patrick
DELCHAMBRE**

Rue J. Hannecart 9 - 6591 MACON

Tél. 060/51.22.74

WeWatch SECURITY

aut minis ibz : 016029603

Gardiennage : entreprises, interventions,
événements,....

[Www.ecmg.onlc.be](http://www.ecmg.onlc.be)

renseignements : 0479/75 .14.39

MINI MACQ

GALLET Stéphanie

ARTICLES BAPTEMES, COMMUNIONS,

MARIAGES, ARTICLES DECO

LOTERIE NATIONALE

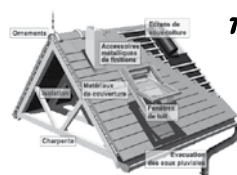
Face aux Nouvelles Verreries MOMIGNIES

00 32 60 51 11 59

Fermé le mardi



couvre-toit



Travail sérieux et soigné. **Spr1**

Frédéric DUPUIS

Tél. 060/51.15.27

Fax 060/45.64.72

Gsm 0496/67.53.69

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.T.L.) COMMUNAL.

Comme précisé dans le dernier A Travers Nos Villages d'août 2019, l'O.N.E. a donc décidé d'octroyer le renouvellement du troisième Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (C.L.E.) à la commune à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2023.

Cependant pour les cinq opérateurs en demande d'agrément pour l'accueil extrascolaire, un avis favorable a été obtenu sous réserve de la part de la Commission d'agrément de l'ONE que le coordinateur A.T.L. dépose un plan de formation pour le 30 septembre 2019 permettant à l'Office de la Naissance et de l'Enfance de s'assurer que les accueillantes extrascolaires et les responsables de projet s'inscrivent bien dans une dynamique de formation conforme au respect des critères du décret A.T.L. et ainsi obtenir l'agrément proprement dit leur permettant de continuer de percevoir les subsides (environ 14.000€/an) pour l'ensemble des espaces d'accueil du soir.

Le coordinateur a rentré son plan de formation dans les délais impartis et il lui a été demandé de retravailler ce plan uniquement par rapport aux responsables de projet (directions des établissements scolaires) en apportant davantage de précisions quant aux formations suivies ou à suivre par ces derniers, et ce pour le 18 novembre 2019 au plus tard. Après cette date, le « dossier » formations de Momignies sera présenté en Commission d'agrément.

Pour répondre au manque d'activités pour la tranche d'âge de 2,5 à 6 ans sur l'entité communale-constat relevé depuis plusieurs années déjà notamment au sein de la Commission Communale de l'Accueil- les membres de celle-ci ont décidé d'approcher les élèves de troisième maternelle de manière originale afin de recueillir leurs envies présentes et futures.

Durant la journée du mardi 17 septembre 2019, le coordinateur a rassemblé au Kursaal 90 enfants des sections maternelles tous réseaux confondus afin de leur proposer en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme diverses animations pour susciter leur expression en créant une ambiance et un lieu propice à l'émergence de leur spontanéité. Le recours à des animateurs professionnels ayant des compétences récréatives (musique, chants, amuseur, clown) a permis aux enfants de passer d'agréables moments dans la tournante des trois activités proposées.

Un tout grand merci à Mesdames Flore PLETSIER et Marie-Noëlle VAINQUEUR ainsi qu'à Monsieur Grégor CAILLEAU d'Hainaut Culture Tourisme pour leur entrain communicatif lors de cette journée et aux enfants pour leur regard d'enfant.

Un merci également aux écoles et institutrices pour leur réponse favorable à cette démarche, au Centre Culturel Local pour la mise à disposition des locaux, à l'administration communale pour le car.

En corrélation avec cette journée, le Centre Culturel Local par le biais de son animatrice-directrice, Madame MASAY, a répondu à un appel à projets du Fonds BNP Paribas Fortis Foundation, géré par la Fondation Roi Baudouin, dont la thématique est « L'épanouissement et l'intégration des enfants vulnérables à travers une plus grande accessibilité aux activités extrascolaires, sportives et culturelles ».

Le projet de Momignies « L'enfant pluriel, création d'une Maison de l'Enfant en plusieurs étapes. La première phase étant l'organisation d'ateliers de découverte et d'expression pour les enfants de 2,5 à 6 ans, les mercredis après-midis ».

Cet ambitieux projet-s'il est retenu- rassemblera un large partenariat (Plan de Cohésion Sociale, Centre Culturel Local, Accueil Temps Libre, AMO Oxyjeune, les écoles, le tissu associatif local, les échevinats de l'Aide sociale et de la Culture, la bibliothèque et le réseau transfrontalier de lecture publique) et d'autres forces vives de l'entité communale.

Croisons les doigts...

Yves SLOS

Coordinateur A.T.L.



Jetons un regard neuf sur nos cimetières !

La gestion des cimetières est un sujet inhabituel et sensible de par son caractère symbolique et affectif. Pourtant, parlons-en car une gestion moderne de ceux-ci implique des réaménagements. Afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires, pour diminuer les impacts environnementaux, réduire l'impact négatif des pesticides notamment sur la santé humaine, tant pour la population que pour nos ouvriers. Et surtout pour embellir les lieux tout en respectant les défunts.

Initions des comportements différents.

La Commune de Momignies en repensant la gestion de ses cimetières, permettra de faire de la nature une alliée propice et créera un cadre qui soit à la fois serein, attractif et diversifié.



Cimetière de Monceau Imbrechies

Depuis cette année, l'enherbement de plusieurs espaces autour de tombes plus anciennes a été réalisé à Beauwelz, Monceau-Imbrechies et Forge-Philippe, il se poursuivra progressivement dans les autres cimetières.

Ne vous étonnez donc pas de voir de nouveaux aménagements se mettre en place.

Nos cimetières, aujourd'hui, sont encore très « minéralisés ».

Il est donc important que tant les responsables des concessions (privés) que le personnel communal unissent leur action pour atteindre ces objectifs ambitieux d'embellissement.

Pour ce faire le collège communal en séance du 28 août dernier, a décidé d'inviter chaque propriétaire de concession à retirer la végétation non désirée sur la moitié de l'allée dans le prolongement de leur concession.

Un petit geste, mais une aide précieuse !

Association pour la Promotion du Tourisme, la Conservation de la Nature et la sauvegarde du cadre de vie en Thiérache ASBL

Peu de personnes au sein de nos concitoyens de Momignies connaissent l'asbl Promotion du Tourisme et l'ensemble des services qu'elle leur rend.

Une année touche à sa fin et le moment du bilan arrive. Cette année encore, l'asbl pour la Promotion du Tourisme et le Château-Ferme ont pris part à de nombreux événements tant touristiques que culturels.

Ainsi, les ouvriers de l'asbl ont entretenu les 117 km de promenade couvrant Momignies ainsi que l'arboretum, l'aire de bivouac et les ruelles et percés de l'entité. Ils ont également participé à la création d'un nouveau tracé de 3,8 km, Forest Fun, inauguré le 2 juillet, sur lequel vous pouvez vous familiariser avec la filière bois. L'application ludique est téléchargeable sur Internet avant d'effectuer la promenade pour profiter pleinement des jeux interactifs proposés sur le trajet.

Sur demande de différentes associations sportives, scolaires ou autres, ils ont également nettoyé les parcours de marches ADEPS et de la Fédération Francophone Belge de Marches Populaires, jogging, promenade gourmande, VTT pour les événements organisés tout au long de l'année. Dans le même ordre d'idée, ils ont participé à la préparation d'événements culturels tels que la Carabelle le 15 juin, la Fête de l'Été le 21 juillet, la marche gourmande du Centre Culturel le 15 septembre, la Lotto-Coupe de Belgique pour Elites le 22 septembre, la journée de l'arbre...

Enfin, la mare didactique et le quai de chargement sur le RAVeL se sont vus agrémentés d'un ponton et de barrières de sécurité grâce à une étroite collaboration entre les ouvriers de l'asbl, de la commune et les représentants du DNF.

Quant au Château-Ferme, il a ouvert ses portes au grand public pour la Journée du Patrimoine « La vie de Château en Famille » organisée le 1^{er} mai, les Jubilaires de l'entité et une exposition/conférence sur l'alunissage de 1969.

Une année 2019 qui fut donc bien remplie et au cours de laquelle notre équipe a déjà travaillé sur l'organisation de la prochaine Fête au Cœur de la Forêt qui se tiendra le 18 avril 2020 sur la RAVeL. N'hésitez pas à y venir nombreux pour découvrir les nombreuses activités qui vous seront proposées.

Notre équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement touristique au Château-Ferme de Macon du lundi au vendredi de 9h à 16h (Place Yvon Paul 9, 6591 Macon ; chateaumacon@skynet.be ; 060 45 90 90).

Toute l'équipe de l'asbl Promotion du Tourisme, du Château-Ferme et les Administrateurs vous souhaitent d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année et une année 2020 riche en promenade, marche, cyclisme au milieu de notre magnifique région.

Guy Abrassart,

Président de l'asbl

Tél. : 0478 51 55 30



Du nouveau à la mare forestière !



En vous promenant sur le RAVeL vous avez pu constater la poursuite des aménagements autour de la mare.

Un ponton a été réalisé par nos ouvriers. Ce bel ouvrage servira de point d'observation tant pour les promeneurs que pour les écoliers.

Bravo à nos hommes "grenouilles" qui ont dû travailler dans des conditions difficiles.

Merci à eux, au DNF, aux contrats de rivières, à Sébastien Pierret et à Patrice Wuine pour leur apport et leur conseils judicieux!



La sécurisation et l'aménagement du site vont se poursuivre pour le plaisir de tous.

Affaire à suivre!



Le ZERO PESTICIDE on y est !



Que ce soit pour les communes ou pour les citoyens, il faut maintenant gérer nos espaces publics et privés différemment.

Repenser les pratiques et adapter la manière d'entretenir, car ne l'oublions pas, l'utilisation de produits phyto n'est pas sans impact sur la santé et sur l'environnement.

-Comment y arriver !

Par une gestion différenciée, du fauchage tardif, ...

-Par le fait de penser ou repenser la conception, l'aménagement des espaces sous l'angle des différentes exigences d'entretien,

-En ne pulvérisant plus aucun produit phytopharmaceutique pour désherber sans toutefois se tourner vers des méthodes douteuses comme le vinaigre ou le sel (produits non agréés) qui sont tout aussi dommageables pour l'environnement

-En utilisant d'autres techniques telles que le paillage, l'enherbement, le fleurissement, la réfection, le débroussaillage, ...

En développant davantage de tolérance face à la végétation spontanée,



Pour un avenir meilleur, protégeons la biodiversité !

Quelques idées:

- Utiliser plus de plantes couvre-sol, de fleurissement, Mettre en place du paillage,
- Débroussailler (mais en protégeant le pied des troncs d'arbres),
- Utiliser des brosses (brosses mécaniques), la binette ou des méthodes thermiques,
- Rejointoyer (cours, allées, klinkers, ...),
- Enherber les allées en gravier puis les tondre (Cimetières),
- Espacer les tontes et laisser des espaces naturels et/ou semer en prairie fleurie,
- Eventuellement changer les revêtements, (Utiliser de la résine bitumée stabilisée perméable à l'eau, ...),



Pour information complémentaire :
ADALIA (www.adalia.be)
ECOWAL (www.ecowal.be)

La



de l'Arboretum et du RAVeL

Les aménagements récemment réalisés concernent principalement le secteur du verger des Hayettes, où des barrières ont été posées sur la butte et ses accès. Un ponton est en cours de réalisation au niveau de la mare forestière. Il sera accessible par un petit sentier empierré qui contourne le plan d'eau.

Signalons également près de cet endroit, en lieu et place d'un petit bout de terrain peu accueillant, l'apparition d'une zone parking végétalisée et arborée pour les usagers du RAVeL.

Pour les amateurs, plusieurs circuits Geocaching sont en cours de réalisation ... Surveillez www.geocaching.com

Bonnes promenades !



Avec le concours du SPW Mobilité Infrastructures (district Chimay), l'ASBL Tourisme, le CNABH, le DNF et l'Administration communale de Momignies.

156
ARBORETUM
Momignies Chimay

Soutenez l'Arboretum, Parrainez un arbre !

Information : www.arboretumChimayMomignies.be

info@arboretumMomigniesChimay.be

☎0495 542001 ☎060 510447



Pour la rentrée de Janvier

A l'Espace Public Numérique MomiClic Chaussée de Chimay 3/A 6591 Macon

Pour adultes et seniors initiés

un groupe le mardi et un groupe le jeudi

- **Windows 10** : Fonctionnalités, mises à jour, trucs et astuces - les mardis 14, 21 et 28 janvier de 14h30 à 16h30
- **Publier une annonce sur internet** : vendre des articles en ligne – les mardis 11, 18 février et le 03 mars de 14h30 à 16h30
- **Google Drive** : Stocker et partager des fichiers via internet - les mardis 17,24 et 31 mars de 14h30 à 16h30

Pour tous

Permanences accès libre

Les mardis 16h30-18h30

et/ou les jeudis 9h30-12h00

Tarifs :

Habitants de la commune : 1€/heure

Extérieurs : 1,50 €/heure.

Pour les adultes et seniors débutants

- **Initiation ordi et internet pratique pour les seniors débutants.**

Pas de prérequis, juste votre bonne humeur.

Les lundis de 14h30 à 16h30 à partir du **13 janvier** (10 séances)

Pour les demandeurs d'emploi

Les mardis 16h30-18h30 et/ou les jeudis 9h30-12h00

- **Vos premiers pas avec l'ordinateur, Internet et le courrier électronique – 8h**
- **Pour aller plus loin avec l'ordinateur et Internet, initiation au traitement de texte – 16h**
- **Perfectionnement traitement de texte et initiation au tableur – 24h**
- **Recherche d'emploi à l'aide d'internet – 7h (en collaboration avec TechnofuturTic)**

Infos et inscriptions :

Desorbay Christophe, coordinateur - formateur MomiClic – momiclic@gmail.com

ou GSM : 0494/50.84.83 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

PERMANENCE

Afin de vous aider suite à la fermeture temporaire du siège de Chimay, une première permanence de la Maison de l'Emploi est organisée sur Momignies

- Vous désirez vous Inscrire ou vous Réinscrire en tant que Demandeur d'Emploi ?
- Vous désirez des renseignements ou avez besoin d'une attestation ?

Un Agent Forem de la Maison de l'Emploi de Chimay sera présent sur Momignies le
Mercredi 18 Décembre de 8h30 à 11h30

Lieu : Bureau de l'Agence Locale pour l'Emploi, Grand'Place 1 – 6590 Momignies

Renseignements : Ducoeur Nathalie, nathalie.ducoeur@momignies.be , 060/510425



Vente de matériels forestier,
de génie civil et horticole.

B.G. MAT

Bernard Gotiaux
Tél. 060/21 90 21 - Fax. 060/21 90 96
Gsm. 0495/24 03 03
bg_mat@skynet.be
www.bgmat.be

Route Charlemagne, 33
Z.I Baileux - 6460 Chimay

TA51263652/DER-E



*La Rose
d'Antibes*

*Marguerite
Delchambre*

Grand Place 24
6590 MOMIGNIES
Tél. 060 / 51 12 67
060 / 51 23 79

Plan de Cohésion Sociale – MOMIGNIES.



Peut-être vous êtes déjà vous rendu à la Donnerie ?
Vos enfants participent peut-être à l'école des devoirs, à « Place aux enfants », au Conseil Communal des Enfants ou encore à la Balade des Gobelins à Halloween ?
Vous avez participé aux permanences insertion socio-professionnelle de l'agent du CPAS ?

Michèle est assistante sociale et coordonne le PCS. Elle veille au bon fonctionnement des actions, des partenariats et propose des projets suivant les axes : logement, liens sociaux, insertion socio-professionnelle et santé.



Martine est animatrice et se charge des activités intergénérationnelles, mais également de gros événements comme la Fête d'Halloween.

Alors, vous avez déjà rencontré l'équipe du Plan de Cohésion Sociale de Momignies (Service communal subventionné par la Région wallonne) qui est composée (de gauche à droite) de : Michèle Sandrard, Mégane Bertrand et Martine Sobry.

L'équipe est présente du lundi au vendredi dans les locaux du PCS et est prête à vous recevoir !
Les propositions de projets, les idées, les demandes ... sont les bienvenues et nourrissent notre travail au quotidien !

Rue de la Gendarmerie, 1 6590 MOMIGNIES
060/21.02.60 OU 060/21.02.61

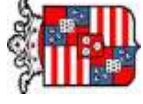
pcsmomignies@gmail.com

www.momignies.be



PCS de Momignies

Mégane est éducatrice et gère les projets-jeunes comme : école des devoirs, Conseil Communal des Enfants, accueil du mercredi après-midi, ...





Aide aux devoirs



Vos enfants rencontrent des difficultés au niveau des devoirs ?

Il existe une aide aux devoirs à Momignies.

Un cadre convivial avec des bénévoles qualifiés et disponibles afin d'accompagner au mieux vos enfants.

C'est un lieu d'accueil pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire.



Programme :

Le goûter, les devoirs, des activités diverses (bricolages, bibliothèque,...)

Quand ?



Les mardis et jeudis de 16h à 18h, sauf les congés scolaires et les jours fériés.



Où ?

Au Plan de Cohésion Sociale de Momignies
Rue de la Gendarmerie, 1, 6590 Momignies



Participation ?

Inscription au PCS avec l'accord du directeur de l'école.



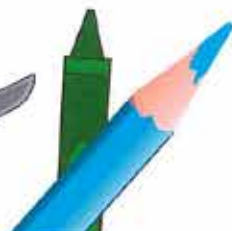
Bertrand Mégane



060/21.02.60—060/21.02.61

@ pasmomignies@gmail.com

L'aide aux devoirs
recherche des bénévoles
qualifiés ! N'hésitez pas à nous
contacter pour plus
d'informations.



Wallonie



Secrétariat paroissial

Sacrement de la Première Communion

Le 3 mai 2020 à 9h30 à Chimay et le 10 mai 2020 à 11h00 à Momignies

Sacrement de la Confirmation

Le dimanche 31 mai 2020 à 11h00 à Momignies

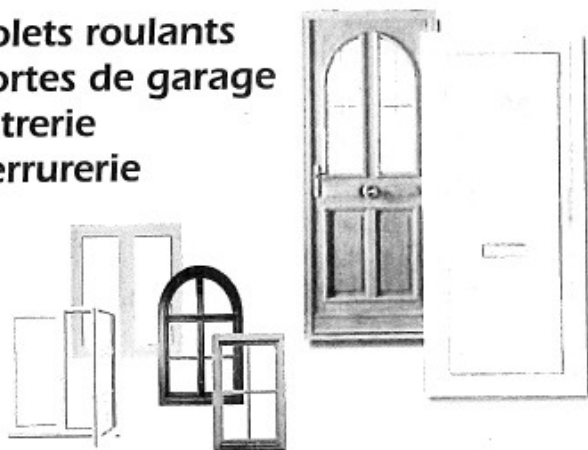
Sacrement du Mariage

Vous envisagez de vous marier religieusement ?

Avant tout, venez au secrétariat paroissial (Les Arsillières 2, à Momignies, tél.060/51.45.09, le mardi et le vendredi entre 9h00 et 12h00) pour ensuite vous inscrire à la commune, réserver une salle. Merci.

Menuiserie **Pascal Didelot**

Volets roulants
Portes de garage
Vitrerie
Serrurerie



**Route de Seloignes 72
6590 Momignies
060/51.13.64
0496/44.77.73**

menuiseriepascaldidelot@gmail.com

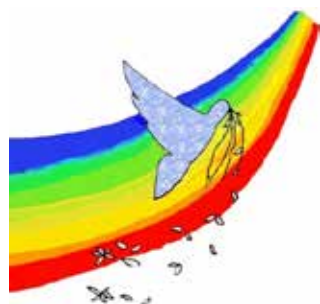
BOIS - PVC - ALU



Jardin MACON
Ouverture sur rendez-vous
2 Rue Balasse
Macon 6591
060/51.40.39
www.horticulture.oncl.be



0477 68 11 97



Unité Pastorale Refondée Chimay-Momignies

Baptêmes communautaires 2020 Le dimanche à 15h00

- 22 mars : Chimay	- 19 juillet : Seloignes
- 29 mars : Villers-la-Tour	- 26 juillet : Chimay
- 19 avril : Momignies	- 02 août : Villers-la-Tour
- 26 avril : Forges	- 09 août : Virelles
- 03 mai : Macon	- 16 août : Momignies
- 10 mai : Rièzes	- 23 août : Salles
- 17 mai : Macquenoise	- 30 août : Beauwelz
- 24 mai : Bourlers	- 06 septembre : Chimay
- 07 juin : Chimay	- 13 septembre : Seloignes
- 14 juin : Villers-la-Tour	- 20 septembre : Boutonville
- 21 juin : Momignies	- 27 septembre : Momignies
- 28 juin : Baileux	- 04 octobre : Bourlers
- 05 juillet : Bailièvre	- 11 octobre : Macon
- 12 juillet : Momignies	- 18 octobre : Chimay

Pour toute inscription :

**S'adresser au secrétariat paroissial : Les Arsillières 2, 6590 Momignies
(06051.45.09), les mardis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

L' ONE de Momignies

Grand-Place, 31 bis

Pour les pesées, consultations tous les jeudis à partir de 13h30 sans rendez-vous

Sur rendez-vous avec le Docteur Degauquier.

Le 2^e mercredi du mois sur rendez-vous, consultations pour les 3 à 6 ans

Tests visuels à partir de 2 ans (2 fois par an sur rendez-vous)

Consultations périodiques

Seloignes : 3^e mardi du mois de 14h00 à 15h00, à la salle Aquarius par le *Docteur Hardy*

Séances de massages et de psychomotricité aux dates indiquées au local.

Responsable T.M.S : France Dogné : 0499/99.78.77

Pour plus de renseignements : Christian Aertsens : 060/51.25.25 – 0495/64.62.55

ORGANISATIONS – AVIS IMPORTANT

Les personnes ou associations qui souhaitent organiser une activité (marche, VTT, jeu de boules, soirée, brocante...) doivent transmettre une demande d'autorisation à l'Administration Communale de Momignies, au moins deux mois avant l'activité.

Un document de sécurité (disponible sur le site ou à la Commune) doit être complété et transmis à l'Administration communale. Ce document sera envoyé à la zone de secours, pour avis.

Pour les marches et VTT, les organisateurs doivent indiquer les parcours précis sur une carte. Pour le passage dans les bois, une demande doit être également envoyée au S.P.W., Département Nature et Forêts, Cantonnement de Chimay.

Dans la demande d'autorisation, les organisateurs devront préciser si des barrières et une signalisation ou des mesures de sécurité sont nécessaires.

PERMANENCES



FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR BEROEPSRISICO'S
AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vous avez eu un accident du travail?

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide?

Alors une assistante sociale est à votre disposition.

CHARLEROI

Hôtel de Ville, Aile Charles II, salle 003

Place de Manège

☎ 071 86 10 34

Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 16h00

En juillet et août: une permanence par mois

NAMUR

Hôtel de Ville, Guichet de permanences sociales

Rue de Fer

☎ 081 24 72 30

Le premier mardi du mois de 13h30 à 16h00

Pas de permanence en juillet et en août

www.fedris.be

☎ 02 506 84 72

CAMPAGNE D'ILES DE PAIX DES 10, 11 ET 12 JANVIER 2020



50^e
CAMPAGNE

Une campagne anniversaire exceptionnelle !

40 000 bénévoles se mobiliseront les 10, 11 et 12 janvier au profit de projets de développement que l'ONG mène auprès de milliers de familles d'agriculteurs en Afrique et en Amérique du Sud. L'argent récolté au cours de cette 50^e campagne financera de nombreux programmes en matière d'agriculture familiale durable au Bénin, au Burkina Faso, en Ouganda, au Pérou et en Tanzanie. En Belgique, 22 000 élèves de l'école primaire et secondaire seront sensibilisés à la solidarité mondiale.

L'objectif des programmes d'Iles de Paix est de diffuser des techniques simples, peu coûteuses, facilement reproductibles et respectueuses de l'environnement. L'ONG belge accompagne donc plus de 300 000 agriculteurs pour qu'ils puissent mieux nourrir leur famille et améliorer leurs conditions de

vie. Partout en Wallonie et à Bruxelles, vous pourrez vous joindre à ce mouvement solidaire en achetant nos différents objets de campagne.

Deux grandes nouveautés sont lancées cette année : le sac à légumes et fruits ainsi que le BAP - Bon à planter. Grâce à ce bon, les acheteurs soutiendront nos projets d'agriculture familiale en Afrique et en Amérique du Sud tout en plantant un arbre en Belgique, via un partenariat avec la Société Royale Forestière de Belgique.

Iles de Paix compte sur chacun de vous pour que sa 50^e campagne annuelle soit couronnée de succès. En réservant un accueil chaleureux à ses bénévoles et mieux encore, si le cœur vous en dit, en vous joignant à eux !

Comment soutenir Iles de Paix pendant sa campagne ?

En faisant un don sur le compte BE97 0000 0000 4949 - déduction fiscale dès 40 € par an.

En achetant les objets de la 50^e campagne : les modules, le bracelet, le BAP - Bon à planter à 6€ et le sac pour fruits et légumes à 10 €.

Pour en savoir plus ou rejoindre une équipe de bénévoles : www.ilesdepaix.org – campagne@ilesdepaix.org – 085 23 02 54





UN FOCUS SUR LE PÉROU POUR LA 50^E CAMPAGNE

SENSIBILISATION DES CONSOmmATEURS

Iles de Paix collabore avec Christian Bazan, un chef cuisinier péruvien, afin de sensibiliser les consommateurs à l'importance d'une alimentation responsable. Le projet permet également aux producteurs de se lancer dans la certification biologique dans l'espoir d'une reconnaissance de ce label par les pouvoirs publics. De quoi développer des points de vente de produits certifiés, bénéfiques pour les agriculteurs et les consommateurs.



L'IRRIGATION DES CULTURES

Iles de Paix s'implique avec les familles de Huánuco dans la réhabilitation de canaux d'acheminement de l'eau et l'installation de micro-systèmes d'irrigation familiale adaptés aux conditions des familles paysannes.

CONTACTS PRESSE

Olivier Detournaj
olivier.detournaj@ilesdepaix.org
0498 28 12 48

L'AMÉNAGEMENT DE FERMES AGROECOLOGIQUES

Iles de Paix appuie l'émergence d'un modèle d'agriculture familiale durable, basé sur les concepts agroécologiques (diversification des cultures, maraîchage, gestion intégrée des terres, réhabilitation des sols, etc).

Un accent est également mis sur l'eau potable et l'amélioration du cadre de vie. Des infrastructures (réservoirs, conduites, etc.) sont réalisées avec le soutien des pouvoirs locaux pour permettre notamment d'avoir un évier ou une douche dans chaque maison.

LES FORMATIONS DES PRODUCTEURS

Un ambitieux programme de formation de techniciens paysans est mis en œuvre. Il leur permet de devenir des conseillers en agriculture et en élevage dans leur village. Ces formations sont officiellement reconnues par la Direction régionale de l'éducation et par les services municipaux d'agriculture.



En savoir plus sur nos projets au Pérou?
Rendez-vous sur www.ilesdepaix.org/perou

NOS SPORTIFS À L'HONNEUR

Fin de saison pour Thibaut Ramaekers de Seloignes. Thibaut est âgé de 9 ans et termine sa 2^{ème} saison de karting dans la catégorie mini, qui est réservée aux enfants de 8 à 12 ans. Après avoir obtenu en 2018 le titre de vice-champion du Hainaut, la coupe Amaury Mertens (récompensant la meilleure progression) et la 4^{ème} place du championnat IAME Belgium, Thibaut s'est lancé dans un nouveau défi, en intégrant dans son calendrier 2019, les championnats internationaux.

A la fois inscrit au championnat IAME Benelux (où il termine 3^{ème} sur 33 et 1^{er} belge) et au championnat IAME Euro Series, terminant 15^{ème} sur 57 (en ayant loupé la dernière manche), ces bons résultats lui ont permis d'être invité à intégrer la délégation belge lors de la finale mondiale, où il termine à une excellente 14^{ème} place (2^{ème} belge) sur 71 pilotes invités de 21 nationalités différentes.

Félicitations à Thibaut pour cette belle saison qui n'aurait pas été possible sans l'entourage professionnel du Team Eurokarting, ses fidèles sponsors, sa famille et la bienveillance de l'école de Seloignes.





INTERETS COMMUNAUX

Comme vous le savez, le grand projet des **Intérêts Communaux** consiste en la création d'une maison de repos à Momignies sur le site de l'Heureux-Abri.

Vous vous demandez où en est ce projet ?

Nous pouvons vous dire qu'administrativement ce projet avance très bien.

L'AVIQ a confirmé son subside de 5 millions pour la construction de la maison de repos.

L'intercommunale IGRETEC a été chargée de s'occuper de la démolition du bâtiment de l'Heureux-Abri. Elle est occupée à finaliser la demande de permis de démolition et les travaux pourraient commencer à la fin de l'année scolaire (juin 2020) puisqu'une partie du bâtiment qui doit être démolie est encore occupée par des élèves.

Les travaux de démolition devraient, d'après le planning, durer 1 an. (Soit juillet 2021)

L'intercommunale IGRETEC est également chargée de réaliser la construction de la maison de repos et les choses avancent bien !

En effet, IGRETEC avec son bureau d'architectes a réalisé l'esquisse de la future maison de repos et l'a soumise à l'AVIQ pour avis.

Les travaux de construction devraient débuter en septembre 2021 et durer 2 ans. (Soit septembre 2023).



Voici l'esquisse de la maison de repos de Momignies

Le groupe IC est fier d'avoir porté ce magnifique projet car :

- ✓ Ce projet est bon pour nos aînés puisqu'il pourra leur permettre de trouver des solutions locales d'hébergement et d'accueil.
- ✓ Ce projet est bon pour le village de Momignies puisqu'il permet de trouver une solution pérenne à l'ancien bâtiment de l'Heureux-Abri (devenu dangereux).
- ✓ Ce projet est bon pour l'emploi direct et indirect au sein de notre commune.

Le groupe IC remercie les personnes qui ont toujours cru à ce projet et qui continuent à nous encourager à aller de l'avant !

Nous profitons également de ce moment pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, une merveilleuse année 2020 remplie de joie, de bonheur et surtout de santé.



**Pour les Intérêts Communaux
Jean-Marc Poullain**

Les élus des IC sont à votre écoute et à votre disposition
N'hésitez pas à les contacter



Les Conseillers communaux

Jean-Marc Poullain ☎ 0476/49-32-34	✉ jeanmarc.poullain@skynet.be	Les Arsillières, 21	6590 Momignies
Eric Paquet ☎ 0476/06-46-23	✉ info@ninetywash90.be	Rue Joseph Hannecart, 8	6591 Macon
Olivier Recloux ☎ 0496/40-54-09	✉ olivierrecloux@hotmail.com	Rue Mahy, 3	6590 Momignies
Katia Curri ☎ 0473/68-95-86	✉ Katia.curri@hotmail.com	Rue Des Vieux Autels, 20	6590 Momignies
Ingrid Raux ☎ 0477/48-43-33		Rue de la Fortelle, 2	6594 Beauwelz
José Vandendorpe ☎ 0495/24-21-92		La Distillerie, 3	6593 Macquenoise

Les conseillers CPAS

Jean Furnémont ☎ 0475/55-63-41	✉ jean@furnemont.be	Les Arsillières, 10	6590 Momignies
Audrey Macq ☎ 0497/91-33-57	✉ macqa@hotmail.com	Rue Chantrenne, 42	6590 Momignies
Claire Martinez ☎ 0498/97-65-35	✉ claire.martinez@live.be	Route Verte, 15	6593 Macquenoise



Chers habitants de l'entité,
Nous profitons de cette tribune qui nous est allouée conformément au ROI du Conseil Communal, pour vous informer de quelques-unes des interventions de notre groupe **Alternative Citoyenne** lors des derniers conseils communaux de cette fin d'année 2019.

Conseil communal du mardi 03 septembre 2019 :

Point 3. Gouvernance locale : Avenant au pacte de majorité

Le groupe Alternative Citoyenne désapprouve la modification proposée par la majorité à son pacte de majorité présenté le 3 décembre 2018. Cette modification entérine le **non-remplacement temporaire de l'échevine Rachel Sobry**, élue Députée au Parlement Wallon à la suite des élections de mai 2019. Ce non-remplacement est présenté comme un acte de solidarité des mandataires à l'égard du personnel qui vient de se voir supprimer sa prime de fin d'année – mesure à laquelle nous nous sommes opposés. Nous estimons qu'au-delà de cette motivation, que cette décision reflète aussi une incapacité à résoudre des **problèmes d'équilibre interne** entre les deux composantes de la majorité soulevés par le départ de Mme Rachel Sobry et son éventuel remplacement.

Point 4. Approbation de la scission de l'intercommunale hospitalière AIHSHSN

Le groupe Alternative Citoyenne s'abstient sur le **projet de scission de l'AIHSHSN**, en deux intercommunales avec la création d'une nouvelle structure « Générations Thiérache » pour séparer les soins hospitaliers d'une part des crèches et des maisons de repos d'autre part. Nous nous étonnons du timing précipité de cette décision qui va à l'encontre des intentions de la RW de rationaliser le nombre des intercommunales et de développer une dynamique dans le bassin de vie de Charleroi Métropole. Nous nous inquiétons – comme beaucoup de membres du personnel - quant à **l'avenir de notre hôpital régional** qui se voit ainsi séparé de pôles plus porteurs financièrement au sein de l'intercommunale. Nous soulignons notre attachement à la défense de cet outil important pour garantir des **soins de santé de proximité** de qualité qui de plus est un **gros pourvoyeur d'emplois** de la région.

Conseil communal du mardi 22 octobre 2019 :

Point 1. Information

Le groupe Alternative Citoyenne est informé de l'approbation des comptes 2018 par la tutelle. Nous soulignons cependant que la tutelle dans son courrier attire une nouvelle fois l'attention des autorités communales sur **la situation financière inquiétante de notre commune** et sur l'urgence de prendre des mesures structurelles afin de redresser la situation, de nombreux ratios financiers étant alarmants.

Point 6. ASBL Momignies Mon Village

Nous approuvons le compte et le rapport d'activités de l'ASBL Momignies Mon Village en soulignant la qualité du travail fourni et l'apport important de la **maison d'accueil communautaire de Forge-Philippe** en termes de qualité de vie et de liens pour nos aînés. Nous nous inquiétons cependant de la pérennité du projet suite à la fin de la subsidiation du salaire de l'animatrice par la Watoise. Des pistes devront être trouvées lors de l'élaboration du prochain budget.

Questions orales en fin de conseil

Nous interrogeons Mme la Députée Rachel Sobry suite à sa question au Parlement Wallon sur les **conséquences de l'incendie de l'entreprise Lubrizol** à Rouen le 26 septembre dernier et sur l'absence d'information et de mesures prises dans nos communes contrairement aux communes proches d'Hirson par exemple. Le Centre Régional de Crise a informé les citoyens qu'aucune pollution spécifique ne résultait du passage du nuage en Wallonie mais nous attendons une **communication claire** quant aux résultats des analyses des prélèvements réalisés par l'Institut Scientifique de Service Public pour la surveillance de l'environnement (ISSeP).

Nous vous invitons à venir assister aux conseils communaux. Les dates et ordres du jour sont publiés sur le site de la commune dans la semaine qui précède le conseil. Vous pouvez aussi demander auprès de l'administration communale que l'on vous envoie l'ordre du jour par mail ou par courrier.

Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/AlternativeCitoyenneDeMomignies/>

Nous nous tenons à votre disposition pour toute suggestion, question ou information supplémentaire. N'hésitez pas à nous contacter.

Pour le groupe **Alternative Citoyenne**,

Annie Vanderheyden, conseillère CPAS, 0473/411008, vanderheyden.a@hotmail.be

Frédéric Salengros, conseiller communal, 0497/203509, frederic.salengros@gmail.com

Jean-Marc Monin, conseiller communal, 0494/493232, jeanmarcmonin@hotmail.com





DEMAIN ?

DANS LES DEUX BOTTES

Quels atouts développer dans notre région pour faire face aux changements climatiques, écologiques et sociaux ?

Un cycle de rencontres-débats organisé par Le Mouvement d'Action Paysanne (MAP) et sa Locale des 2 Bottes (Botte du Hainaut et Botte Namuroise)

Ont déjà eu lieu :

- Vendredi 27 septembre : L'**Autonomie et la Résilience** : *Comment favoriser l'autonomie alimentaire pour notre région ? Témoignages et pistes d'actions collectives concrètes et déjà activées avec Le Groupement d'Achat Commun de Chimay, La Ceinture Alimentaire de Charleroi, le Groupement Céréalière de Chimay, La Coopérative La Botte Paysanne de Sivry.*
- Vendredi 22 novembre : L'**Accès à la terre** : *Quelle place pour nos producteurs d'aujourd'hui et de demain ? Présentation de Terre en Vue (association, fondation et coopérative foncière de terres agricoles) et de ses actions menées pour le maintien/l'installation de fermes. Témoignages locaux et pistes d'actions collectives possibles. Questions sur les terres communales, biens communs locaux, et l'utilisation qui en est/ pourrait en être faite.*

Rencontres à venir :

- Vendredi 24 janvier, 19h30 : La **Consommation de productions locales** : *Une nourriture saine et locale pour nos écoles et autres collectivités ? Comment nourrir nos collectivités avec des productions locales, saines et respectueuses de l'environnement, de la santé des mangeurs et de la juste rémunération des producteurs ?*
- Vendredi 27 mars, 19h30 : La **PAAC** (Politique Agricole et Alimentaire Commune) : *Une agriculture qui nourrit notre région : un choix politique ? Quels leviers et quelles collaborations pour soutenir nos communes dans leurs projets pour faire face aux changements climatiques, écologiques et sociaux ?*

Où ? A la Ferme du Marché d'Antan, rue de l'Eau Blanche à Virelles

PAF ? Entrée libre

Infos ? @ : map2bottes@protonmail.com ou sur <http://chartecommunepaysanne.lemap.be/2bottes>



L'égalité des sexes est aussi votre problème.

Emma Watson

Face aux chiffres inquiétants du féminicide en Belgique, parce que nous dénonçons toutes les formes de violences machistes (harcèlement, comportement sexiste, insultes, etc.) qui se fondent sur les rapports de pouvoir inégaux entre hommes et femmes, nous vous proposons, pour clôturer l'année culturelle 2019, la lecture du Discours



de l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU Femmes, Emma Watson, à l'occasion d'un événement spécial tenu au siège des Nations Unies, à New York, le 20 septembre 2014, dans le cadre de la campagne « HeForShe ».

Nous lançons aujourd'hui la campagne « HeForShe ».

Je m'adresse à vous en ce jour, car j'ai besoin de votre aide. Nous souhaitons mettre fin aux inégalités entre les sexes, et pour y parvenir, l'implication de tous est indispensable.

Il s'agit de la première campagne de ce genre menée par l'ONU : nous souhaitons mobiliser autant d'hommes et de garçons que possible pour qu'ils militent pour l'égalité des sexes. Mais au-delà des discours, nous voulons obtenir des résultats tangibles.

J'ai été nommée il y a six mois et depuis, plus je parle de féminisme, plus je réalise que la lutte pour les droits des femmes est trop souvent associée à la haine des hommes. S'il y a bien une chose dont je suis certaine, c'est que cela doit cesser.

Pour mémoire, le féminisme se définit comme « la conviction que les hommes et les femmes doivent jouir des mêmes droits et des mêmes chances. C'est cela la théorie politique, économique et sociale de l'égalité des sexes ».

J'ai commencé à m'interroger sur les préjugés liés au genre à l'âge de huit ans, lorsque j'ai eu du mal à comprendre pourquoi on me qualifiait d'« autoritaire » pour le simple fait de vouloir mettre en scène les pièces que nous allions jouer devant nos parents, ce que l'on ne reprochait pas aux garçons.

Lorsqu'à 14 ans, certains journaux ont commencé à me sexualiser.

Lorsqu'à 15 ans, mes amies ont abandonné leurs équipes de sport parce qu'elles ne voulaient pas paraître « trop musclées ».

Et lorsqu'à 18 ans, j'ai réalisé que mes copains étaient incapables d'exprimer leurs sentiments.

Je me suis dit que j'étais féministe et cela m'a paru tout naturel. Mais mes récentes recherches m'ont montré à quel point le féminisme est devenu impopulaire.

Apparemment, je fais partie de ces femmes aux propos jugés trop forts, trop agressifs, trop ségrégateurs, anti-hommes et peu séduisants.

Pourquoi ce mot suscite-t-il un tel malaise ?

Je suis originaire de Grande-Bretagne et je pense qu'il est normal qu'en tant que femme, je sois payée autant que mes homologues masculins. Je pense qu'il est normal que je puisse disposer de mon propre corps comme bon me semble. Je trouve normal que des femmes participent à la politique et aux prises de décision de mon pays pour me représenter. Je trouve normal que la société m'accorde le même respect que les hommes.

Mais je constate avec regret qu'il n'y a pas un pays au monde où toutes les femmes sont assurées de bénéficier de ces droits.

Aucun pays dans le monde ne peut aujourd'hui se prévaloir d'être parvenu à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ces droits sont, à mon sens, des droits fondamentaux de l'humain. Mais je fais partie de celles qui ont de la chance. Je suis une grande privilégiée, car mes parents ne m'ont pas moins aimée parce que j'étais une fille. Mon école ne m'a pas imposé de limites parce que j'étais une fille. Mes tuteurs ne sont pas partis du principe que j'irais moins loin parce que j'étais susceptible d'avoir un jour des enfants. Toutes ces personnes ont été les ambassadrices/eurs de l'égalité des sexes qui ont fait de moi celle que je suis aujourd'hui. Elles et ils ne le savent peut-être pas, mais elles et ils sont les féministes involontaires qui sont en train de changer le monde d'aujourd'hui.. Et nous avons besoin de plus de gens comme ça.

Et si vous n'aimez toujours pas ce mot, sachez qu'il importe moins que les idées et les aspirations qu'il renferme. Parce que toutes les femmes n'ont pas eu les mêmes droits que moi. En effet, statistiquement, rares sont celles qui en ont bénéficié.

En 1995, Hilary Clinton a prononcé un discours mémorable à Beijing sur les droits des femmes. Bon nombre des propositions qu'elle a formulées sont hélas restées lettre morte.

Mais ce qui m'a le plus marqué, c'est que les hommes ne représentaient que 30 pour cent de son auditoire. Comment pouvons-nous espérer changer le monde quand la moitié de la population n'est pas invitée ou n'a pas le sentiment d'être la bienvenue pour prendre part au débat ?

Messieurs, j'aimerais profiter de cette opportunité pour vous inviter formellement. L'égalité des sexes est aussi votre problème.

Parce que, jusqu'à présent, la société a considéré que mon père avait un rôle moins important à jouer dans mon éducation que ma mère, alors que j'avais besoin de lui tout autant.

J'ai vu des jeunes hommes qui souffraient de troubles psychiatriques, mais qui ne demandaient pas d'aide, par crainte d'avoir l'air moins « viril ». Au Royaume-Uni, le suicide est la principale cause de mortalité chez les hommes de 20 à 49 ans, devant les accidents de la route, le cancer et les maladies cardiovasculaires. J'ai vu des hommes fragilisés et peu sûrs d'eux essayer de se conformer à ce qu'ils pensaient être le succès au masculin. Les hommes souffrent également de l'inégalité des sexes.

Nous parlons peu des hommes qui sont prisonniers de stéréotypes liés au genre, mais je sais qu'il y en a, et que le jour où ils parviendront à s'en libérer, la situation des femmes s'en verra spontanément améliorée.

Si les hommes n'ont plus besoin d'être agressifs pour se faire accepter, les femmes ne se sentiront plus obligées d'être soumises. Si les hommes n'ont plus besoin de dominer, les femmes n'auront alors pas à être dominées.

Les hommes, au même titre que les femmes, ont le droit d'être sensibles. Les hommes, tout comme les femmes, devraient se sentir libres d'être forts... Il est grand temps que nous appréhendions l'égalité comme un spectre, au lieu d'y voir deux idéaux distincts et opposés.

Si nous arrêtons de définir les autres en fonction de ce qu'ils ne sont pas et si nous cherchons plutôt à nous définir par ce que nous sommes, cela nous rendra plus libres, et c'est précisément la raison d'être de HeForShe, à savoir, la liberté.

Je veux que les hommes relèvent ce défi, afin que leurs filles, leurs sœurs et leurs mères n'aient pas à subir un quelconque préjudice, mais aussi pour que leurs fils puissent se montrer vulnérables et humains, en reprenant possession de ces parties d'eux-mêmes qu'ils avaient mis de côté, afin de parvenir à une version plus vraie et plus complète d'eux-mêmes.

Vous vous demandez peut-être : que fait cette fille de Harry Potter sur la scène des Nations Unies ? C'est une bonne question, et croyez-moi, je me la suis posée. J'ignore si je suis qualifiée pour être ici. Tout ce que je sais, c'est que ce problème me tient à cœur et que je souhaite apporter ma contribution pour faire bouger les choses.

Compte tenu de ce que j'ai vu, et étant donné que l'on m'en donne l'opportunité, il est de mon devoir de ne pas rester silencieuse. L'homme d'État anglais Edmund Burke a dit : « Pour que le mal triomphe, seule suffit l'inactivité des hommes de bien ».

Lorsque j'ai éprouvé du trac pour prononcer ce discours et dans mes moments de doute, je me suis répétée avec fermeté : si je ne le fais pas, qui le fera ? Si je ne le fais pas maintenant, alors quand ? Si le doute s'empare de vous quand une occasion similaire s'offre à vous, j'espère que ces mots vous seront utiles.

Parce qu'en fait, si nous n'agissons pas, il faudra attendre 75 ans, ou peut-être mon 100e anniversaire, avant que les femmes puissent prétendre au même salaire que les hommes, à travail égal. Au cours des 16 années à venir, 15,5 millions de filles seront mariées alors qu'elles ne seront encore que des enfants. Et au rythme actuel, toutes les filles africaines issues de milieux ruraux ne recevront une éducation secondaire qu'en 2086.

Si vous croyez à l'égalité des sexes, vous êtes peut-être l'un ou l'une de ces féministes qui s'ignorent, auxquels je faisais référence il y a quelques instants. Et pour cela, je vous applaudis.

Nous luttons pour un monde uni et nous avons la chance d'avoir un mouvement unificateur. Ce mouvement s'appelle HeForShe. Je vous invite à vous manifester, à faire entendre vos idées, à être le « lui » pour « elle » et à vous demander : si je ne le fais pas, qui le fera ? Si je ne le fais pas maintenant, alors quand ?

Je vous remercie de votre attention.

Eduquer et éclairer sont les missions essentielles d'un centre culturel.

Eduquer et éclairer pour faire face à ce retour en arrière qui s'installe insidieusement, à cette diminution de notre seuil de tolérance, souvent assumée et à visage découvert, en défaveur des étrangers, des femmes, des plus démunis, de l'autre dans sa différence, ... est plus que nécessaire.

Pour les femmes, hélas, le chemin est encore long.

N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question.

Simone de Beauvoir

*Pour 2020, nous semons des petites graines d'espoir de changer le monde...
avec l'égalité comme horizon.*

Véronique Riez

Présidente du Centre culturel, échevine de la culture, de l'égalité des chances,
de l'enseignement **et résolument féministe.**



L'Article 27 permet d'avoir une vie culturelle active : même si on n'a pas de budget pour s'offrir ce type de sorties, on peut y accéder grâce à un tarif réduit.

Pour tout renseignement, contactez le CPAS de Momignies au 060/51 04.40 et/ou le Centre culturel de Momignies.

**Visitez notre nouveau site dynamique et coloré
culturemomignies.be**

et suivez nos activités via Facebook.





CHANTIERS LURQUIN SPRL

15 B, Rue du Chemin de Fer

6536 THUILLIES

TEL : 071/53 33 74

www.mazout-lurquin.be

COMBUSTIBLES – CARBURANTS – LUBRIFIANTS

GRÉGORY BACHELARD

CHAUFFAGE • SANITAIRE • POËLERIE
CLIMATISATION • POMPE À CHALEUR • TUBAGE INOX



GREG.BACHELARD@GMAIL.COM

0496/81 54 59



SONORISATION

ECLAIRAGE

AUDIOVISUEL

ELECTRICITE INDUSTRIELLE
HAUTE ET BASSE TENSION
DOMOTIQUE
AUTOMATISATION

WWW.SONOPAL.NET

TEL: +32495939991

Email: olivierbenaraar@gmail.com

LIBRAIRIE - PAPETERIE

PAPYRUS

Rue des Ormeaux 25 - 6460 Chimay Tél: 060/21.44.08

Votre spécialiste en :

PAPETERIE

SCOLAIRE
BAGAGERIE
STYLOS
CARTERIE

DANS LES GRANDES
MARQUES...

LIBRAIRIE

PRESSE, BEST-SELLER
BANDE DESSINÉES
LIVRES SCOLAIRES
BONGO, CADEAUX BOX
GUIDES TOURISTIQUES
CARTES ROUTIÈRES
LOTÉRIE

PAPETERIE GÉNÉRALE

LIBRAIRIE SPÉCIALISÉE



Les Membres du Conseil d'Administration,
L'Equipe d'Animation et les Annonceurs
vous souhaitent un

**Joyeux Noël
et une Bonne Année**



Les bureaux du Centre Culturel local
seront fermés du lundi 23 décembre
2019 au 03 janvier 2020 inclus.



Espace Femmes – Vie Féminine Activités par et pour les femmes

Notre traditionnel souper de Noël aura lieu le mardi 17 décembre à 19h30 à la salle paroissiale, rue de Nordron Momignies.

Heureuse de te revoir avec tes amies

Menu toujours surprise !

Informations :

Paf. : 20 €

Réservation pour le 12 décembre : Monique Deshorme 060/21.97.20

L'équipe VF

L'espace femmes « Pause café » aura déjà 20 ans en avril prochain.

Une date à retenir !

Le samedi 2 mai 2020 - L'occasion de faire la fête



L'entraide pause-café St-Vincent de Paul

Un service solitaire, une équipe bénévole

*Vos revenus sont inférieurs à : 1 139€ (chiffre réf. 2017), à calculer pour les familles.
Vous souhaitez un soutien pour traverser les difficultés. Une aide alimentaire peut vous être octroyée.*

Distribution 2 mecredis par mois !

Contact :

MONIQUE LUST ☎ 060/51.16.51 - MONIQUE DESHORME ☎ 060/21.97.20

PAROISSE ☎ 060/51.45.09

La St Vincent de Paul – Entraide Pause-Café

2, Rue Nordron Momignies



Un don pour ce service peut être fait au compte :

Entraide Pause Café N°BE30-0003-2513-5411

Avec attestation fiscale St-Vincent de Paul

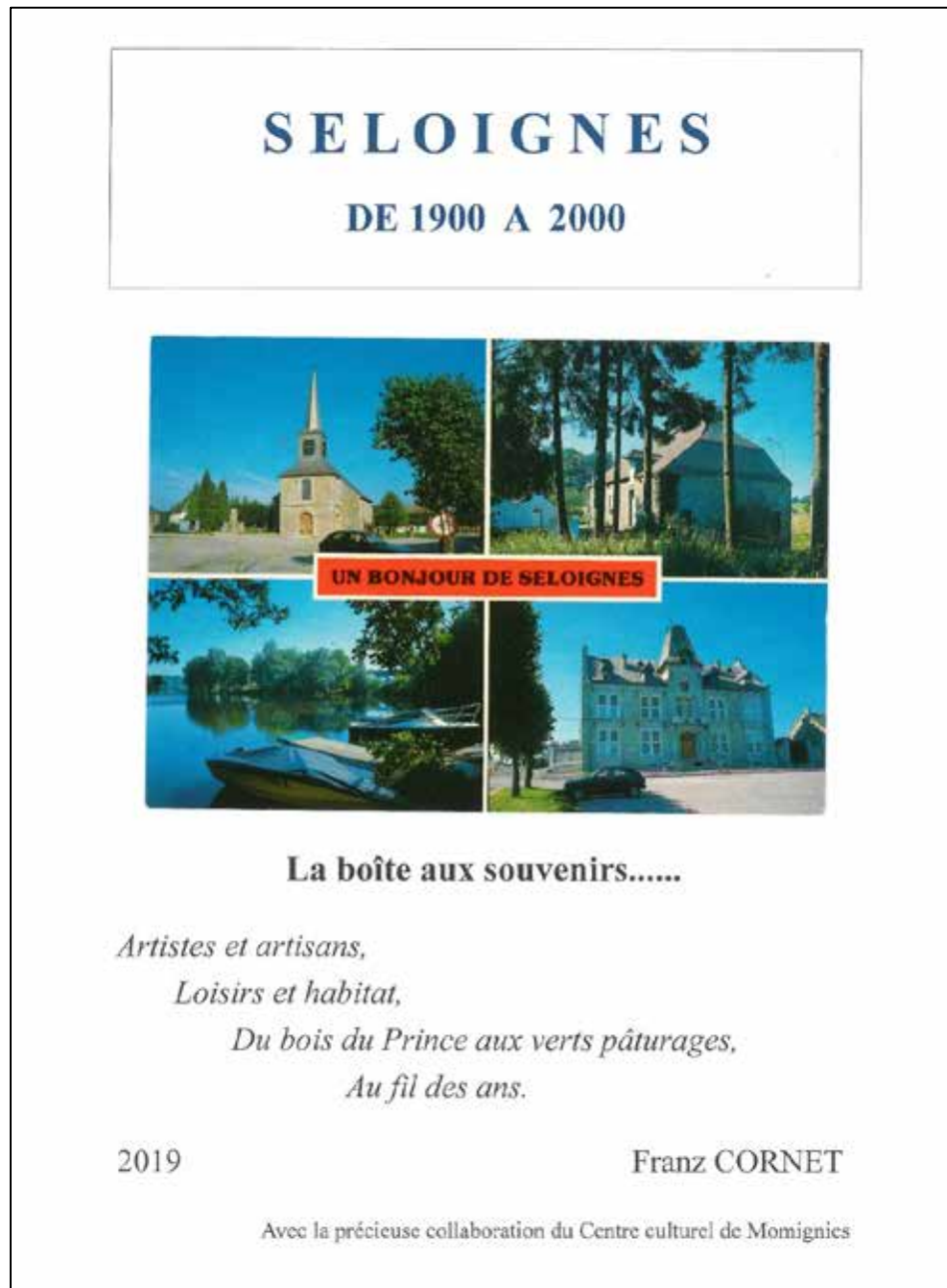
compte N° BE02-3100-3593-3940 – 179, Rue de la Vignette 1160 Bruxelles

Communication : SVP49 Entraide Pause-Café Momignies

**a toutes LES FAMILLES DE L'ENTRÉE, QUE
NOËL SOIT POUR VOUS SOURCE DE JOIE, PAIX ET
BONHEUR POUR CE JOUR ET L'AN NOUVEAU !**



UN NOUVEL OUVRAGE VIENT DE PARAÎTRE



En vente dès le 15 décembre au prix de 19 euros

Au Centre Culturel à Momignies

À la boulangerie Nollet à Seloignes

Chez l'auteur, chemin Sart Gérôme, 31

6590 Momignies. 060/51 14 97

QUELQUES CONSEILS SIMPLES POUR VOUS AIDER A REDUIRE LE VOLUME DE VOTRE SAC-POUBELLE



Evitez le gaspillage alimentaire

Faites l'inventaire de votre réfrigérateur et rédigez une liste avant vos courses, achetez en quantité raisonnable, placez à l'avant du frigo ce qui doit être mangé rapidement, accordez vos restes de cuisine.



Compostez à domicile vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin

Des questions sur la façon de procéder? Un technicien de terrain se tient à votre disposition chez Ipalle et des guides composteurs sont prêts à vous venir en aide (infos : 069/84.59.88 — compost@ipalle.be).



Utilisez les « points d'apports volontaires » pour vos déchets organiques

Tous les recyparcs Ipalle et certaines communes sont équipés de conteneurs enterrés, destinés à recevoir vos déchets organiques de cuisine qui représentent près de 50 % du poids de votre sac-poubelle.



Limitez les emballages

L'achat en vrac a le vent en poupe, en voilà une bonne chose ! Car il est vrai qu'il est interpellant de jeter un emballage parfois seulement quelques heures après ses achats... **Emportez toujours avec vous des contenants réutilisables** (dans votre voiture, par exemple) : sacs réutilisables, bocaux en verre, boîtes fraîcheur...



Ne jetez plus vos objets en bon état

Pensez au don, à la réparation, à l'échange, aux achats groupés. Fréquentez les **ressourceries** où vous pouvez donner vos objets en bon état, mais aussi en acheter à prix réduit. Ipalle organise également une fois par an des **collectes de vélos et de jouets** dans ses recyparcs.

D'autres astuces pour réduire votre production de déchets sur

www.ipalle.be

dans la rubrique « Réduire ses déchets »



Réalise un dessin sur le thème

« Le kiosque de Noël »

Tu as moins de 12 ans, exprime tous tes talents d'artiste et dépose ton dessin dans l'urne se trouvant au sein du Marché de Noël de Momignies le 20 Décembre.

*Tirage au sort par le Père Noël le 21/12
à 14 H 30 sur la Grand-Place*

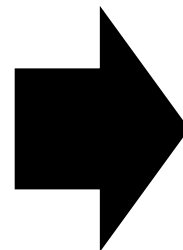
A gagner

3 bons d'achat de 50 € chez Lollipop



*Infos : Centre Culturel local
Tel 060/51.24.60*

Dessine dans
le cadre au dos
de cette feuille



[Empty rectangular box for registration details]

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

VILLE..... TON AGE.....

TEL.FIXEGSM..... (obligatoire)



Chers enfants,

Avec la complicité du Père Noël, nous vous proposons plusieurs activités durant le "Kiosque fête Noël". Nous espérons ainsi vous mettre plein d'étoiles dans les yeux et vous plonger au cœur de la magie de Noël. Le Centre Culturel et la Maison Communautaire "L'école des S'âges" de Forge-Philippe vous invitent à participer aux activités.

Venez avec vos parents, grands-parents, parrains, marraines, ... à

Une Balade enchantée au pays des contes de Noël.

Le vendredi 20 décembre :

17H15 : Rassemblement des enfants sur la Grand-Place, distribution de lanternes lumineuses pour une balade enchantée au pays des contes de Noël. Départ en cortège des enfants accompagnés des artistes vers le village des contes pour une heure de contes d'hiver et de Noël, de chants festifs de Noël et de contes chocolatés. Retour des enfants avec les comédiens et l'accordéoniste sur la Grand-Place où le Père Noël les attendra (18 H 30). *Inscriptions souhaitées au 060/51.24.60*

Samedi 21 décembre :

14H30 : Tirage au sort du concours de dessin et remise des prix par le Père Noël en personne

Les enfants devront déposer les dessins le vendredi 20 décembre de 17h00 à 22h00 dans l'urne se trouvant au sein du Marché de Noël. Des feuilles destinées à ce concours seront distribuées au préalable dans les écoles et dans les commerces de Momignies.

Quant à la mère Noël, elle grimera les enfants aux couleurs et aux personnages de Noël.



15H15 : Spectacle de ventriloquie "Victor Vinci et le Puppets Show"



16h00 : "Zazou" l'élégant échassier, transformera des ballons en fleurs, épées, chiens ou toutes autres créations sorties de son imagination.

18h30 : "Les allumeurs d'étoiles" est un spectacle nocturne de 45' inspiré par le monde des étoiles et celui des allumeurs de réverbères; échassières, comédiennes, chanteuses, vous proposeront un spectacle autant symbolique que visuel.

Un véritable hymne à l'espoir, une pause dans le temps, un rêve éveillé...

Le Kiosque fête Noël" à Momignies, deux jours pour vivre et ressentir l'esprit de Noël, pour rencontrer le Père Noël et la Mère Noël et se laisser imprégner par la magie des spectacles proposés.



Contact : Centre Culturel 060/51.24.60



Jlm location

location de toilettes
pour festivités et chantiers

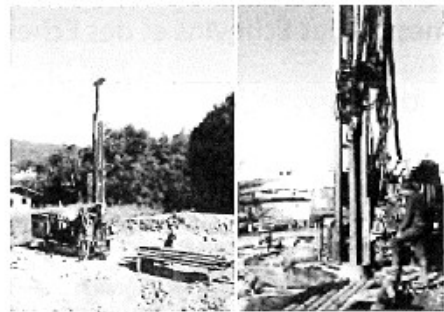


info@jlm-location.be
Tél. 0473/701770
(+32) 060/21.58.29

www.jlm-location.be

S.C.S. CHARON

PUITS - POMPES



Forage de puits

Pompes et groupes hydrophores
Traitements des eaux
Abreuvoirs - Electricité générale
Energie douce - Energie renouvelable

Les Arsillières 7 • 6590 Momignies
Tél. 060/51.15.13 • Fax 060/51.22.51



Tous les jours de 9h30 à 19h00
Fermé le mercredi
Ouvert dimanche matin

Rue du Gahy 1a • 6590 Momignies
Gsm 00.32(0)472/72.16.80



Maçonnerie • Transformation • Rénovation
Sablage • Rejointoyage • Béton lissé
Petits terrassements • Chape • Carrelages

0498/47 08 35 - jeromebrunois@gmail.com - 6460 Robechies



SALON DE COIFFURE
Marie-Rose Wallée

21, Grand Rue - 6596 Seloignes
060/51.33.64 - Sur rendez-vous



**SÉBASTIEN
ROBERT**

**CHAUFFAGE - SANITAIRE
VENTILLATION**

TVA BE0707.525.819

Rue Sainte-Monégonde 20
6460 Salles

0498/34.80.32
chauffage.robert@gmail.com

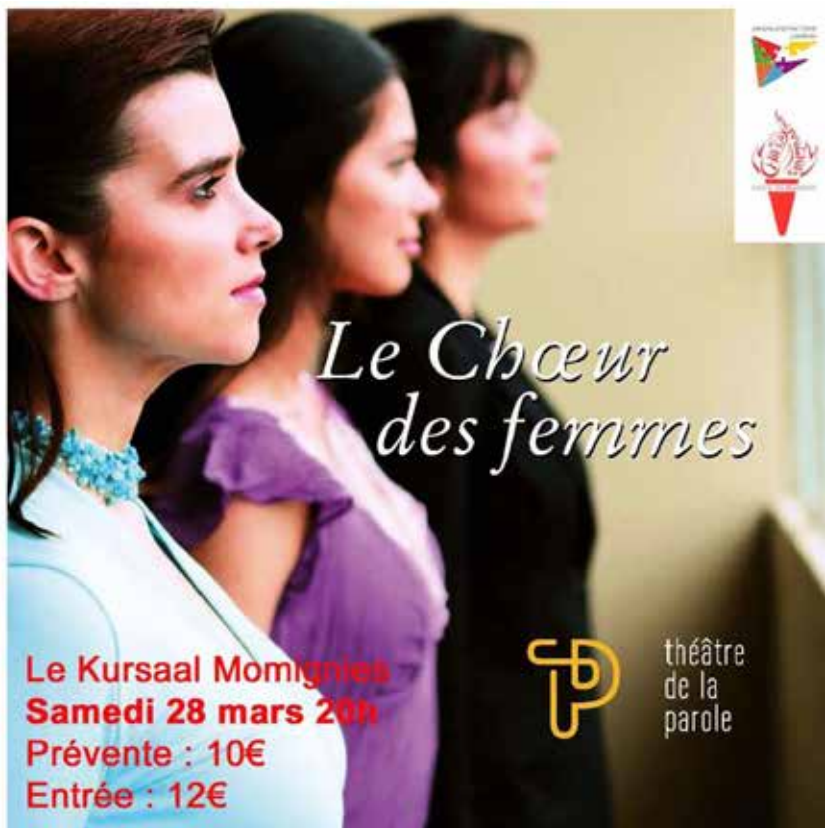
MOMIGNIES - Kursaal

Jeudi 27 février 2020 - 13 H 45

Après-midi de Carnaval pour enfants



Organisation: Centre Culturel local de Momignies



Le Kursaal Momignies
Samedi 28 mars 20h
Prévente : 10€
Entrée : 12€



théâtre
de la
parole



C'est l'histoire d'un parcours initiatique. Celui de Jean Atwood. Jean (Elle) est en fin de formation en chirurgie gynécologique. Et voilà que son patron l'envoie passer un stage de 6 mois dans un service de première ligne appelé « Médecine de la femme » (MLF, ça ne s'invente pas).

Pour couronner le tout, ce service est tenu par Franz Karma qui n'est même pas gynécologue, surnommé « Barbe Bleue ». Jean enrage ! Ce qui l'intéresse, elle, c'est faire de la dentelle au bloc, pas entendre les femmes geindre à longueur de journée !

Tous les ingrédients pour une rencontre explosive étant réunis, vous n'avez plus qu'à vous installer confortablement et savourer le spectacle !

Martin Winckler ne mâche pas ses mots et affirme ses convictions de manière tranchée. Son roman est un plaidoyer engagé pour une médecine humaine où le.a patient.e est considéré.e comme un.e partenaire à part entière. Il questionne la relation humaine et le nécessaire apprentissage qui donne sa vraie place à l'Autre.

Org : **Ligue Humaniste Chimay et Momignies**
Renseignements : MP Burnet 0472/824328

L'abbé LEON LYBAERT, pasteur et historien.



Né en Flandre le 1er novembre 1922, c'est au séminaire de Bonne-Espérance qu'il poursuivra ses études. Il sera ordonné prêtre le 25 juillet 1948.

Vicaire successivement à Braine-le-Comte, Montigny-le-Tilleul et Morlanwez, il sera désigné curé à Macon. Plus tard, il fut aussi chargé des paroisses de Seloignes et Bailièvre.

Son passe-temps favori, c'est l'histoire. On lui doit entre autres une étude très approfondie sur les Armoiries obtenues par Macon en 1925 et reprises par Momignies par décision communale du 2 février 1977, laquelle fut entérinée par l'arrêté royal du 24 janvier 1979.

Le 19 juillet 1998, l'abbé LYBAERT fêtait son jubilé sacerdotal. Une souscription lancée à cette occasion lui permit de rejoindre ses amis DE CUIR aux Etats-Unis. Pour eux, l'Abbé avait fait des recherches qui établirent leurs racines à Macon. Il décéda à Templeuve le 6 décembre 2006.

Il rédigea aussi un historique de Seloignes, en voici quelques extraits.

« Le nom de Seloignes apparaît pour la première fois dans la bulle papale de Luce III en l'an 1182. Seloignes possédait alors une chapelle et était une dépendance de l'autel de Salles. Seloignes devint paroisse en 1625. De 1412 à 1445, il fut une des neuf villes du Sart de Chimay dont Villers-la-Tour, avec sa forteresse, était, en quelque sorte, le centre.

Des forges ont existé à Seloignes. Elles semblent n'avoir résisté que difficilement à l'étouffement que provoqua, en 1756, l'interdiction d'entrée au minerai liégeois. L'une d'elles ne s'éteignit qu'après 1830. » (Sources: Rappel des 1et 2 août 1998, Xavier DEHAIBE. Armoiries à Macon par Vincent PINTON)

F. Cornet.

AVIS :

Je suis à la recherche de documents et de renseignements concernant les combattants, les prisonniers de guerre, les prisonniers politiques et les résistants de Seloignes en 1940-1945.

D'avance un très grand merci. Contact : 060/51 14 97



THEÂTRE WALLON

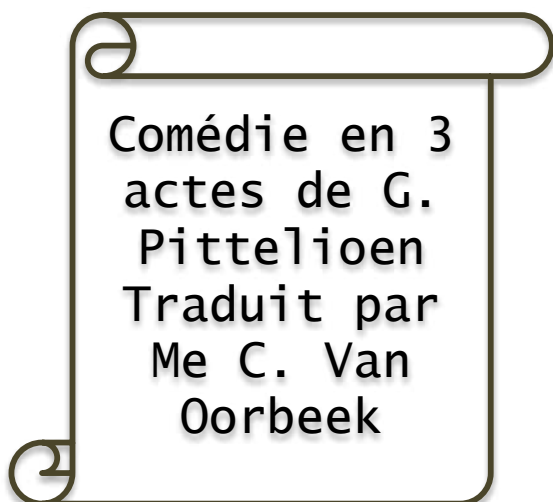


SAMEDI 7 MARS 2020 À 20 H 00
DIMANCHE 8 MARS 2020 à 14 H 30

KURSAAL DE MOMIGNIES

La compagnie théâtrale Jeanine Bossart
« Les Bons Vikants d'Rinlies » présente

« Mononke »



AU PROFIT DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

Une soirée organisée par le :
FIFTY-ONE CLUB DE CHIMAY

PRÉVENTE : 8 €
ARTICLE 27 : 3,50 € + 1 ticket

ENTRÉE : 10 €

Prévente chez :

Librairie de Momignies
Epicerie du Tilleul Macon
Boulangerie Nollet Seloignes

Le Centre Culturel de
Momignies
Librairie Papyrus Chimay



« *Quel climat laisserons-nous aux jeunes générations ?* »

Conférence par : Jean-Pascal van Ypersele climatologue et professeur à UCLouvain

Vendredi 27 mars 2020 à 20H00 au Kursaal

Le Centre Culturel local de Momignies aura l'immense plaisir d'accueillir, le 27 mars 2020, le climatologue – professeur à l'UCLouvain de renommée mondiale, **Jean-Pascal van Ypersele**, pour une conférence au Kursaal sur le thème « *Quel climat laisserons-nous aux jeunes générations ?* » qui prolongera notre réflexion à ce sujet commencée lors du salon de l'énergie en novembre 2019.

Attention, places limitées à la capacité du Kursaal et donc réservation souhaitée.

Jean-Pascal van Ypersele :

Professeur à l'UCLouvain

Ancien Vice-Président du GIEC (2008-2015),

Membre de l'Académie royale de Belgique,

Président du Groupe de travail Energie et Climat du Conseil fédéral du développement durable

Co-auteur du Rapport des Nations unies sur le Développement durable –GSDR, publié en 2019

Twitter : @JPvanYpersele



Ouverture des portes à 19h30

Entrée : 10€

Les entrées seront destinées à la concrétisation du projet : La Carabelle

Route de Macon 5, Momignies

INFOS : ☎ 00 32 60 51 24 60 Centre Culturel

www.culturemomignies.be

<https://www.facebook.com/culturemomignies/>



L'Asbl Connections va bientôt souffler sa première bougie !!!!

Cette première année fut riche en émotion, projet, rencontre et en échange.

Nous avons eu l'opportunité d'accompagner et d'envoyer des jeunes sur des projets en **Tunisie, en Italie et à Chypre.**

Nous avons organisé 5 projets européens d'échanges de jeunes en Belgique :

- **Back to the Roots** (18/06 – 01/07) : projet sur l'environnement avec des jeunes (18-25 ans) italiens, belges, espagnols et chypriotes.
- **You, Me and Sport** (16/07 -22/07): projet sur le sport et la culture avec des jeunes (13-25 ans) turques, lituaniens, portugais, italiens et belges.
- **From Trash To Treasure** (27/08 -05/09): projet sur l'environnement et l'upcycling avec des jeunes (18-25 ans) portugais, roumains, chypriotes, italiens et belges.
- **Sport Connections** (26/10 -1/11): projet sur la culture et le sport avec des jeunes (13-25 ans) portugais, chypriotes, français et belges.
- **Fight Hate With Art** (06/11-13/11) : projet sur les discours de haine et l'art avec des jeunes (17-30 ans) serbes, italiens, français, lituaniens et belges.

Nous espérons pouvoir vous proposer des projets aussi variés et diversifiés en 2020 !!!

Mais pour cela nous avons besoin de vous.



Vous êtes un jeune (13-30 ans), un groupe de jeunes, une association, une école, ... Vous avez envie de participer à un de nos projets ? Vous avez une idée de projet ? Vous souhaitez plus d'information sur nos projets ? Vous souhaitez devenir membre de notre association et investir un peu de votre temps? N'hésitez pas nous contacter !

Nos portes sont ouvertes à toute personne souhaitant s'investir dans notre association, proposer et/ou participer à un projet.

Asbl Connections

Coordinatrice de projet : **Lindsay Lurkin**

GSM : **0492 83 24 00**

Email : connections.asbl@gmail.com

Site internet : <http://connectionsasbl.com>

FB : **ASBL Connections**

Youtube : **Asbl Connections**



Conférence-Spectacle

SAMEDI 04 AVRIL 2020 à 20 heures
AU KURSAAL DE MOMIGNIES

JACQUES BREL Sa vie, ses chansons

Raconté par
Michel LEMAIRE
Ex-présentateur de la RTBF

Conférence-spectacle
totalement illustrée avec
son et images animées



UNE ORGANISATION DE L'ASSOCIATION
« POUR MON VILLAGE » AU PROFIT DE SES ACTIONS POUR
TOUS LES ENFANTS DE L'ENTITÉ.

Entrée : 10 €. – Préventes : 8 €

Réservation : Henri DEMARET +32 495 83 45 05

Ou h.demaret@belgacom.net

Des préventes seront aussi disponibles dans plusieurs commerces de l'entité.

Fête de la Jeunesse Laïque

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE

<https://eu.jotform.com/build/93231088549362#preview>

Organisation
Les Amis de la Morale Laïque
du SUD-ESEM

Cerfontaine - Florennes
Mettet - Philippeville -
Walcourt
Chimay - Momignies
Sivry - Rance

071/66.67.78

CHIMAY - Baileux

Dimanche 3 mai 2020 dès 10h

Centre culturel SUDHAINA - Rue des Battis





E.T.A. LA THIERACHE ASBL

Des équipes de professionnels sont à votre service depuis plus de 30 ans !



Plusieurs types d'activités sont à votre service :

Besoin d'entretenir votre jardin

Nous pouvons tondre, débroussailler, tailler les arbres, les haies nettoyage des parterres, des allées, de votre potager, démoussage, nettoyage allée, etc...

Besoin d'exécuter des petits travaux

Maçonnerie, divers bricolages, etc...
Peinture intérieure

Besoin d'exécuter des petits déménagements

Nous disposons d'une équipe compétente

Possibilité de gardiennage de meubles et emplacement pour mobil-home

TEL : 060/51.20.59

Service – Traiteur

Pour vos repas de famille, banquets, communion, mariage, ...

Livraison à domicile sur demande

Restaurant

du lundi au vendredi de 11 H 30 à 14 H 00

Menu du jour
Potage – Plat – Dessert – Café

9,80 €

ou à la carte

Rue Nordron, 16 6590 Momignies

TEL : 060/45.95.66



Nouveau!



Calendrier

Décembre

- 17 : Souper Noël de Vie féminine – 19 H 30 salle paroissiale à Momignies
20-21 : Le kiosque fête Noël sur la Grand Place Momignies (voir dos de couverture)
27 : Cinéma enfants « Le Grinch » - Kursaal Momignies – 15H00



Janvier

- 19 : Réunion du Cercle Philatélique - Kursaal Momignies
21 : Collecte de sang – Salle Aquarius Seloignes

Février

- 01 : Soirée Théâtre - organisation Agora Thiérache – 20 H au Kursaal Momignies
16 : Réunion du Cercle Philatélique - Kursaal Momignies
20 : Collecte de sang – Salon communal de Momignies
27 : Après-midi de Carnaval pour enfants à 13 H 45 au Kursaal Momignies
29 : Tournoi chiffres et lettres – salle Familia Macon

Mars

- 07-08 : Théâtre Wallon organisation Fifty-One Club Chimay – Kursaal Momignies
14 : Souper St Nicolas Verreries – salle communale Beauwlez
14 : Soirée Théâtre – Familia Macon 20 H – org : Comité de parents Ecole Macon
15 : Réunion du Cercle Philatélique - Kursaal Momignies
16 : Conférence Cercle Horticole – Kursaal de Momignies – 19H00
27 : Conférence sur le climat par J-P Van Ypersele – 20 H Kursaal Momignies
28 : «Le Chœur des femmes» org: Ligue Humaniste – 20 H Kursaal Momignies

Avril

- 04 : Spectacle «Brel» org : Association «Pour Mon Village» Kursaal Momignies
14 : Collecte de sang – Salle Aquarius Seloignes
19 : Réunion du Cercle Philatélique - Kursaal Momignies
20 : Conférence Cercle Horticole – Kursaal de Momignies – 19H00
26 : Fancy-fair Ecole de Monceau-Imbrechies
26 : 1^{er} Tournoi du Pétanque Club - Seloignes

Faites appel à l'ADMR
pour Mieux vivre chez vous !



Vous avez besoin d'une
aide familiale, d'une
garde à domicile ou
d'une aide ménagère

☎ 060 21 21 18
✉ chimay@admr.be

N'attendez plus,
contactez-nous!

ADMR
AIDE À DOMICILE
EN MILIEU RURAL

Rue de Virvelles 71 - 6460 Chimay
www.admr.be

**Nous avons des disponibilités
dans votre région !**

**NOUS INTERVENONS DANS BEAUCOUP DE
SITUATIONS DIFFÉRENTES ; NOUS AIDONS
DES PERSONNES AGÉES, SEULES,
HANDICAPEES, MALADES, EN
CONVALESCENCE, DES FAMILLES EN
DIFFICULTE, ...**

CONCRETEMENT, NOUS POUVONS INTERVENIR POUR DES TACHES DE LA VIE QUOTIDIENNES
TELLES QUE :

- L'ENTRETIEN MENAGER,
- L'AIDE OU LA CONFECTION DE REPAS,
- LA REALISATION D'UNE TOILETTE D'HYGIENE,
- LA REALISATION DE TACHES ADMINISTRATIVES,
- FAIRE LES COURSES,
- CONDUIRE LES BENEFICIAIRES A DES EXAMENS MEDICAUX, ETC...



060/21 21 18

Funérailles Navaux-Smet

Organisation de funérailles • Prévoyance obsèques • Assurances décès
Monuments • Articles funéraires • Fleurs

5 funérariums

Rue du Fief 6A
6460 Chimay

Rue de la Brasserie 2A
6464 Bourlers

Bd de la Gare 24
5660 Mariembourg

Bd de l'Enseignement 14
5600 Philippeville

Chée de l'Europe 166
5660 Cul-des-Sarts

Tél. 060 21 17 11 • Tél. 071 66 68 89 • Gsm 0479 93 77 49 • www.funeraillies-navaux-smet.be